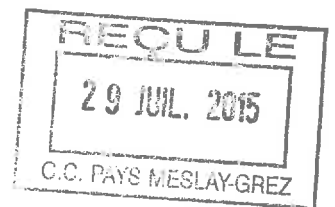




Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MAYENNE



Direction départementale
des territoires

Laval, le 17 JUL. 2015

Affaire suivie par : Christian Lepage
Mel : christian.lepage@mayenne.gouv.fr
Tél. 02 43 67 88 15 Fax : 02 43 56 98 84

Le préfet

à

Monsieur le président de la communauté de
communes du pays de Meslay-Grez
Pôle intercommunal
1 voie de la Guiterrière
BP 16
53170 Meslay-du-Maine

Objet : avis sur le projet arrêté du SCoT

Vous m'avez transmis pour avis le projet de schéma de cohérence territoriale (SCoT) du pays de Meslay-Grez arrêté par délibération du conseil communautaire en date du 31 mars 2015.

Pour affirmer votre situation à proximité des agglomérations périphériques, faire face aux enjeux identifiés dans le diagnostic et aux défis de notre époque, vous engagez à travers le SCoT, une politique volontariste afin d'accompagner et de renforcer les dynamiques en cours. Ainsi, vous déclinez cette ambition selon trois axes :

- organiser un développement résidentiel durable à l'échelle du pays de Meslay-Grez ;
- pérenniser le tissu économique local et renforcer l'attractivité territoriale ;
- valoriser le cadre de vie et l'environnement.

J'ai bien noté que ce projet de SCoT a fait l'objet d'une concertation selon les modalités fixées par la délibération du conseil communautaire du pays de Meslay-Grez en date du 18 octobre 2011, avec les élus du territoire ainsi que les partenaires durant son élaboration, avec notamment :

- le débat sur le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) au sein du conseil communautaire en date du 21 janvier 2014 ;
- la tenue de trois réunions des personnes publiques associées les 16 avril et 26 novembre 2013 et le 19 janvier 2015, au cours desquelles ont été présentés le diagnostic stratégique et l'état initial de l'environnement, le PADD et le document d'orientation et d'objectifs (DOO) ;
- la présentation lors des commissions départementales de consommation des espaces agricoles (CDCEA) d'une part le 9 janvier 2014 du PADD et d'autre part le 7 mai 2015 du projet de SCoT arrêté.

Je note également la concertation avec la population, lors des deux réunions publiques qui se sont tenues les 23 septembre 2014 et le 2 mars 2014 au siège de la communauté de communes qui ont mobilisées au total environ 90 personnes.

Ce projet de SCoT témoigne d'un travail approfondi et d'une réelle prise en compte des principaux enjeux notamment en matière de maîtrise de la consommation de l'espace, de respect de la mixité sociale, de l'environnement, de l'aménagement de l'espace et de la prise en compte des risques et nuisances.

Il appelle toutefois de ma part quelques observations dont vous trouverez le détail dans cinq fiches thématiques jointes au présent courrier et au sein desquelles sont également précisés les principaux éléments d'analyse retenus par l'État. J'attire tout particulièrement votre attention à ce stade sur les points suivants :

- réexaminer à la baisse le besoin en logements sur une année en s'appuyant sur l'analyse du PDH en cours d'élaboration qui estime les besoins annuels à 100 logements, soit 10 logements de moins que ne le prévoit le projet de SCoT ;
- se montrer plus volontariste eu égard à l'objectif du PDH de remise sur le marché des logements vacants sur le territoire de l'ordre de 7,6 % du nombre de logements produits, soit environ 80 logements sur 10 ans ;
- prendre en considération l'avis favorable de la CDCEA émis en sa séance du 7 mai 2015, assorti d'une recommandation et d'une réserve :
 - recommandation : fixer un objectif plus ambitieux en matière de remise sur le marché de logements vacants afin que le programme local de l'habitat (PLH) qui sera mis en place à l'échelle du territoire du SCoT affiche pour objectif de réinvestir 80 logements sur 10 ans ;
 - réserve : le nombre de logement à l'hectare des extensions urbaines ne doit pas être inférieur à 12 ;
- hiérarchiser les différents corridors bocagers à préserver et délimiter des corridors écologiques à remettre en bon état ;
- inciter à la mise en œuvre de mesures d'identification et de préservation des haies avec comme référence le guide méthodologique bocage réalisé par la DDT en partenariat avec la chambre d'agriculture ;
- se référer à la disposition 2A1 du SAGE Mayenne qui a pour objet de « Préserver les zones humides dans les documents d'urbanisme » ;
- indiquer au rapport de présentation les informations relatives à la RN 162 sur le territoire de la commune de Villiers-Charlemagne (route à grande circulation, date de déclaration d'utilité publique (DUP) du créneau à 2x2 voies) ;
- évaluer les impacts sur le territoire de la future ligne LGV Bretagne – Pays de la Loire qui permettra de desservir Angers et Nantes à partir de Laval via la virgule de Sablé-sur-Sarthe ;
- recommander, voire prescrire des études visant à favoriser les déplacements collectifs et individuels vers Sablé-sur-Sarthe ;
- recommander les règles constructives pour le retrait-gonflement des argiles au sein du document d'orientations et d'objectifs (DOO) ;
- modifier plusieurs références au Code de l'urbanisme, lequel a évolué avec la loi accès au logement pour un urbanisme rénové (ALUR).

Je note par ailleurs la volonté d'assurer le suivi du SCoT par l'identification de 26 indicateurs de suivi et vous invite à mettre en place les modalités de suivi dès son approbation.

Sous réserve de prendre en considération les remarques formulées, j'émet **un avis favorable** sur le projet de SCoT arrêté par votre conseil communautaire.

Je vous propose donc d'établir un dossier complémentaire en réponse aux avis des personnes publiques associées dont le présent avis de l'État. Vous pourrez utilement joindre ce dossier complémentaire à votre projet de SCoT soumis à l'enquête publique.

Mes services et plus particulièrement la direction départementale des territoires se tiennent à votre disposition afin de vous apporter tout élément d'information complémentaire relatif aux observations exprimées.

Enfin, l'État sera très attentif à ce que les documents d'urbanisme actuels et futurs soient compatibles avec les prescriptions imposées par le SCoT. Dans ce domaine, je ne peux que vous encourager à examiner rapidement l'opportunité de doter le territoire de la communauté de communes du pays de Meslay-Grez d'un plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi). Son élaboration permettrait en effet une traduction opérationnelle du SCoT et constituerait un atout pour affirmer la place et le rôle de votre territoire.



Philippe VIGNES



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MAYENNE

Direction départementale
des territoires

Laval, le

17 JUL. 2015

Fiche thématique n° 1 – Prise en compte de la gestion économe de l'espace

Préambule

Le bilan de la consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers durant la période de 2001 à 2010 révèle une artificialisation du sol d'une surface de 269 hectares pour satisfaire les besoins d'habitat (80 hectares), des activités agricoles (56 hectares), des activités équinées (76 hectares), de développement des activités commerciales et économiques (28 hectares) et pour les carrières (29 hectares). Ainsi, annuellement, ce sont près de 27 ha qui ont été artificialisés pour les différents usages. Pour satisfaire uniquement les besoins d'habitat, d'équipements et nécessaire aux activités économiques et commerciales, le foncier consommé durant cette décennie est de 108 hectares, soit 10,8 hectares par an.

I – Habitat

1 - Evolution démographique

Le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) prévoit une croissance démographique annuelle de 1,1 % en moyenne (base 13 791 habitants en 2011) visant une population de 17 200 habitants dans 20 ans, dans la continuité de l'évolution démographique de la dernière décennie (1999-2010) et conduisant à un apport démographique estimé à environ 3 400 habitants. Cependant il est à noter que le rythme d'évolution démographique est moindre avec 0,50 % sur la période de 2007 à 2011.

2 - Définition des besoins en logements

Le rapport de présentation (RP) établit la nécessité de produire 2 200 logements sur 20 ans, soit un rythme de construction annuel de 110 logements.

Les besoins annuels de 110 logements sont ainsi justifiés par :

- les besoins endogènes :
 - le desserrement des ménages : 13 logements par an en moyenne ;
 - renouvellement du parc : 10 logements par an en moyenne ;
 - la fluidité du marché immobilier : 12 logements par an en moyenne ;
- les besoins liés à l'accueil de populations nouvelles : 75 logements par an en moyenne.

Cette estimation des besoins repose sur une accentuation du rythme de production de logements afin de préserver l'attractivité résidentielle sur l'ensemble des communes.

Pour information, le plan départemental de l'habitat (PDH) en cours d'élaboration prévoit, à l'échelle du territoire, un besoin annuel de 100 logements.

L'effort de production prescrit (P31) sur dix ans au document d'orientation et d'objectifs (DOO) repose, selon l'organisation multipolaire du SCoT, comme suit :

- Meslay-du-Maine : 33 logements par an ;
- les 5 pôles de proximité : 38 logements par an ;
- les 17 autres bourgs et villages : 39 logements par an.

3 - Consommation d'espaces

Les objectifs territorialisés de densité indiqués en P31 paraissent cohérents, à savoir :

- Meslay-du-Maine : 15 logements par hectare ;
- les 5 pôles de proximité : 14 logements par hectare ;
- Arquenay/Saint-Brice/Maisoncelles-du-Maine/Ruillé/Froid-Fonds : 12 logements par hectare ;
- les 13 autres bourgs et villages : 12 logements par hectare.

Ces densités comprennent les voiries et espaces communs (densités brutes). Cependant, cette densité doit s'entendre comme minimale. C'est en ce sens que **la commission départementale de la consommation des espaces agricoles (CDCEA) en sa séance du 7 mai 2015 a émis la réserve suivante : le nombre de logements à l'hectare des extensions urbaines ne doit pas être inférieur à 12.**

La construction de 2 200 logements sur 20 ans nécessite une enveloppe foncière globale évaluée à 129 hectares à laquelle s'ajoute (P32) une marge de manœuvre supplémentaire de 10 hectares mobilisables sous deux conditions cumulatives :

- l'ensemble de l'enveloppe foncière attribué pour les 10 prochaines années a été consommé ;
- la commune a respecté les critères de densité sus-mentionnés.

Cette enveloppe de consommation foncière à vocation d'habitat doit être considérée comme un maximum et non comme un objectif à atteindre.

Par ailleurs, il convient de préciser que sur le territoire, 7,6 % du parc de logements est vacant en 2013, contre 7,1 % en 2009. La tendance à la hausse de cette évolution doit être inversée à l'occasion de la mise en œuvre du SCoT.

En page 21 du projet d'aménagement et de développement durables (PADD), dans l'objectif de maintenir l'attractivité résidentielle du territoire à travers une programmation de logements maîtrisée, il est indiqué qu'elle n'intègre pas les logements qui pourront être réhabilités. Or la remise sur le marché de logements réhabilités constitue justement un enjeu majeur du SCoT permettant de maîtriser la consommation foncière.

La recommandation R16 du DOO vise à réduire la consommation foncière par deux mesures, à savoir :

- 20 % des nouveaux logements sera réalisé par densification du tissu urbain existant (urbanisation des dents creuses, renouvellement urbain et reconquête des logements vacants) ;
- la remise sur le marché de 40 logements vacants en 10 ans.

Cette seconde mesure est très insuffisante et doit donc se montrer plus volontariste eu égard à l'objectif du PDH, de remise sur le marché des logements vacants sur le territoire de l'ordre de 7,6 % du nombre de logements produits, soit environ 80 logements sur 10 ans.

Cette observation rejoint la recommandation de la CDCEA de fixer un objectif plus ambitieux en matière de remise sur le marché de logements vacants afin que le programme local de

l'habitat (PLH) qui sera mis en place à l'échelle du territoire du SCoT affiche pour objectif de réinvestir 80 logements sur 10 ans.

Le tome 4 du rapport de présentation (évaluation environnementale) présente en page 24 un tableau indicatif de la programmation du développement résidentiel par commune. Ce tableau doit accompagner d'une part la recommandation R16 et d'autre part la prescription P31. Pour être complet sur la programmation des logements par commune, il convient de compléter ce tableau par une colonne indiquant un objectif de remise sur le marché de logements vacants par commune, en fonction du taux de vacances et en conséquence, en adaptant la production de logements neufs.

II – Activités économiques

L'axe II du PADD vise à pérenniser le tissu économique local et à renforcer l'attractivité territoriale et pour y parvenir, fixe les trois objectifs suivants :

- poursuivre la structuration économique du pays de Meslay-Grez ;
- s'appuyer sur le tissu entrepreneurial pour maintenir la dynamique économique et développer de nouvelles activités ;
- conforter le rôle de l'agriculture et du tourisme sur le territoire.

Les prescriptions (P11) qui en découlent, concourent à la préservation foncière :

- conservation de la fonction généraliste des zones d'activités ;
- recherche d'une plus grande densité ;
- diversification de l'offre d'accueil de nouvelles entreprises (taille et forme des parcelles).

Une nouvelle offre foncière à vocation d'activités économiques de 52,3 hectares est programmée sur 20 ans sur les pôles structurants du territoire (P12), comme suit :

- Meslay-du-Maine : 15 hectares ;
- Grez-en-Bouère et Bouère : 8 et 2 hectares ;
- Ballée : 5 hectares ;
- Villiers-Charlemagne : 5,3 hectares ;
- Bazougers : 7 hectares ;
- 10 hectares à répartir en fonction de l'avancement des projets.

En complément, les prescriptions P14 et P15 permettent la création de zones d'activités de compétence communale limitée à 1 hectare et de préserver le potentiel de développement économique à proximité des gares (Bouère, Grez-en-Bouère et Saint-Brice).

Enfin, en accompagnement du développement résidentiel sur les 20 prochaines années, la prescription P32 intègre une programmation foncière de 20 hectares afin de permettre la réalisation de nouveaux équipements, y compris les grands commerces et les infrastructures à répartir en fonction des besoins locaux.

La réflexion sur le SCoT aurait pu s'enrichir d'un traitement complémentaire de la question du développement de l'écologie industrielle territoriale, conformément à l'orientation n° 12 du SRCAE « renforcer les pratiques d'éco-management et l'écologie industrielle ». Sur ces fondements en particulier, le chapitre (page 18) du DOO intitulé « Aménagement d'ensemble, démarche de qualité et actions d'accompagnement » concernant la dimension qualitative des zones d'activités, pourrait recommander en R9, voire prescrire en P13, la mutualisation possible des espaces et des ressources dont elles ont besoin, la diversification des activités favorisant l'économie circulaire, l'incitation aux circuits courts entre entreprises et au tri sélectif à l'échelle de la zone d'activité, etc.

III – Conclusion

La programmation foncière du SCoT pour permettre les développements résidentiels (139 hectares), économiques (53 hectares) et des équipements, y compris les commerces (20 hectares) est limitée pour une période de 20 ans à un maximum de 212 hectares, soit environ 10,6 hectares par an. Elle est quasi similaire au foncier consommé de 108 hectares, soit 10,8 hectares par an, durant la période de 2001 à 2010.

En ce sens, le tableau figurant en page 37 du DOO qui présente la synthèse de la programmation foncière du SCoT comporte trois inexactitudes, à savoir :

1. le constat de la consommation foncière entre 2001 et 2010 (137,3 hectares) ne doit pas intégrer la consommation foncière liée aux carrières (29 hectares). Comme il est indiqué en préambule, pour satisfaire uniquement les besoins d'habitat, d'équipements et nécessaire aux activités économiques et commerciales, le foncier consommé durant cette décennie est de 108 hectares ;
2. la consommation foncière annuelle entre 2001 et 2010 est de 10,8 hectares et non de 15,3 hectares ;
3. l'objectif de réduction de la consommation foncière sur 20 ans n'est plus de 31 % mais quasi nul.

De ce fait, il est souhaitable de réexaminer à la baisse le besoin en logements sur une année en s'appuyant sur l'analyse du PDH en cours d'élaboration qui estime les besoins annuels à 100 logements, soit 10 logements de moins que ne le prévoit le projet de SCoT.

Par ailleurs, afin d'éviter d'accentuer le taux de logements vacants sur le territoire, la politique visant à inverser la tendance actuelle doit se montrer plus volontariste eu égard à l'objectif du PDH de remise sur le marché des logements vacants sur le territoire de l'ordre de 7,6 % du nombre de logements produits, soit environ 80 logements sur 10 ans.

En outre, il convient de prendre en considération l'avis favorable de la CDCEA émis en sa séance du 7 mai 2015, assorti d'une recommandation et d'une réserve :

- **recommandation : fixer un objectif plus ambitieux en matière de remise sur le marché de logements vacants afin que le programme local de l'habitat (PLH) qui sera mis en place à l'échelle du territoire du SCoT affiche pour objectif de réinvestir 80 logements sur 10 ans ;**
- **réserve : le nombre de logements à l'hectare des extensions urbaines ne doit pas être inférieur à 12.**



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MAYENNE

Direction départementale
des territoires

Laval, le

17 JUL. 2015

Fiche thématique n° 2 – Prise en compte de la mixité sociale

I – Projet d'aménagement et de développement durables

Au sein de l'axe stratégique I du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) qui vise à « Organiser un développement résidentiel durable à l'échelle du pays de Meslay-Grez », il est fixé un objectif de rechercher un développement garant de la mixité sociale et de la solidarité territoriale. Afin d'atteindre cet objectif, cinq leviers sont proposés, à savoir :

- améliorer les conditions de confort et favoriser la réhabilitation dans les logements anciens ;
- diversifier l'offre de logements afin de fluidifier les parcours résidentiels ;
- maintenir l'attractivité résidentielle du territoire à travers une programmation en logements maîtrisée ;
- poursuivre le développement du parc de logements aidés ;
- améliorer et pérenniser l'offre de qualité en équipements et services du territoire.

Ces leviers d'action concourent à favoriser le parcours résidentiel et à répondre aux besoins de logements dans toute leur diversité.

II – Document d'orientation et d'objectifs

Les prescriptions P4 à P7 et les recommandations R1 à R4 du document d'orientation et d'objectifs (DOO) visent à mettre en place une politique d'habitat tenant compte de la diversité des besoins exprimés précédemment, à savoir :

1. Améliorer les conditions de confort et favoriser la réhabilitation dans les logements anciens

La recommandation R4 recommande la mise en œuvre d'un programme d'intérêt général (PIG) ou d'une nouvelle opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) concernant les questions de réhabilitation et de précarité énergétique à l'échelle de la communauté de communes.

2. Diversifier l'offre de logements afin de fluidifier les parcours résidentiels

La diversification de la typologie des logements prescrite en P5 répond aux objectifs, d'une part de permettre le parcours résidentiel sur une même ou plusieurs communes du territoire et d'autre part de proposer une densité plus forte et donc de limiter l'étalement urbain. Pour atteindre ce résultat, il est recommandé en R2 de produire 10 % des logements programmés en résidence (collectifs) et 10 % des logements programmés en individuels groupés à Meslay-du-Maine et sur chacun des pôles de proximité.

3. Maintenir l'attractivité résidentielle du territoire à travers une programmation en logements maîtrisée

La prescription P4 présente la programmation des logements. Celle-ci privilégie les polarités afin de favoriser l'adéquation entre habitat, emplois et services. Elle pourra être dépassée dans le cadre de la mise en œuvre opérationnelle quand au nombre de logements à produire tout en respectant la programmation foncière (R1). Cette recommandation encourage donc la densité qui elle-même concoure à la mixité sociale.

4. Poursuivre le développement du parc de logements aidés

La recommandation R3 vise à la création de 5 logements locatifs aidés par an sur l'ensemble du territoire. Ce type de logement cible un public défavorisé, ayant besoin des services de proximité. L'implantation de ces logements sera donc localisée prioritairement à Meslay-du-Maine ou au sein des pôles de proximité identifiés au SCoT.

5. Améliorer et pérenniser l'offre de qualité en équipements et services du territoire

Par P7, le DOO prescrit le développement des équipements sur les pôles identifiés dans le SCoT en priorisant Meslay-du-Maine. Cette prescription est à corréler avec l'observation précédente sur la recommandation R3 en favorisant l'accès aux équipements au plus grand nombre d'habitants, notamment le public défavorisé.

Enfin, par la prescription P6, la traduction des objectifs en matière de logements dans un programme local de l'habitat (PLH) dans lequel l'état du parc social devra être abordé, qu'il appartienne à des bailleurs ou aux collectivités.

III – Conclusion

Les prescriptions P4 à P7 et les recommandations R1 à R4 prévues au DOO sont de nature à développer la mixité sociale sur le territoire du SCoT de Meslay-Grez.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MAYENNE

Direction départementale
des territoires

Laval, le

17 JUIL. 2015

Fiche thématique n° 3 – Prise en compte des enjeux environnementaux

L'axe III du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) vise à valoriser le cadre de vie et l'environnement et pour y parvenir, fixe les deux objectifs relatifs à la prise en compte des enjeux environnementaux suivants :

- assurer l'équilibre du territoire entre préservation des espaces naturels et dynamique de développement ;
- les éléments paysagers comme support à la qualité du développement du territoire.

La présente fiche traite de la prise en compte des enjeux environnements au sein du SCoT, notamment au vu des deux objectifs précités au PADD au travers des volets « biodiversité » et « eau ».

I - Volet biodiversité

1 - État initial de l'environnement

Vous trouverez ci-après quelques observations de forme relatives à l'état initial de l'environnement :

- l'écaille chinée est un papillon et ne doit donc pas être notée parmi les intérêts floristiques indiqués en page 13 ;
- le tableau des ZNIEFF de type I figurant en page 16 est illisible et doit apparaître sous le même format que pour les ZNIEFF de type II ;
- la carte des espaces naturels présentée en page 19 n'est pas compréhensible par tous (Znieff1_G1, Znieff1_G2, ZSC...) et plusieurs cartes simples avec des légendes adaptées seraient plus pertinentes ;
- la carte des zones humides figurant en page 21 est illisible. Le nom des cours d'eau principaux permettrait de situer les vallées intéressantes (la Vaige, le Treulon, l'Erve, la Mayenne, le Vassé...) en lien avec la TVB ;
- en pages 12, 25 et 46 de l'évaluation environnementale figurent des dates différentes et erronées concernant le schéma régional de cohérence écologique (SRCE). À ce jour, celui-ci est en cours d'enquête publique (16 juin au 17 juillet 2015). Il convient d'actualiser et harmoniser cette information tout au long des documents qui composent le SCoT ;
- le SRCAE des Pays de la Loire a été approuvé le 18 avril 2014 et non fin 2013 comme il l'est indiqué en pages 71 et 72.

La carte de la page 32 met en évidence la trame verte et bleue (TVB) au nord-est et au sud-ouest du SCoT notamment par un bocage plus dense. Les caractéristiques de ce réseau bocager sont à présenter plus précisément. Des relevés de terrain complémentaires pourraient s'avérer utiles pour définir la contribution de ces éventuels corridors écologiques à la TVB.

Il serait d'ailleurs souhaitable de faire apparaître sur une carte les corridors écologiques à restaurer, à préserver ou à créer. En effet, la zone centrale du territoire du SCoT ne présente aucune continuité alors que le ruisseau du Vassé parcourt l'ensemble de ce secteur.

2 – Document d'orientation et d'objectifs

Les cartes figurant en annexe du document d'orientation et d'objectifs (DOO) des pages 47 à 58 présentent les corridors bocagers et espaces boisés à préserver constituant la TVB sur le territoire. Il convient de hiérarchiser ces corridors bocagers à préserver. Des cartes doivent également délimiter des corridors écologiques à remettre en bon état.

La prescription P23 caractérise plusieurs valeurs des haies : fonctionnelle, productive et patrimoniale... L'identification des haies sous forme d'inventaire est recommandée en R14. Il convient d'inciter les collectivités à identifier et à préserver les haies de leur territoire conformément au guide méthodologique bocage réalisé par la DDT en partenariat avec la chambre d'agriculture. La hiérarchisation des haies au regard des intérêts précités pourrait être proposée conformément à ce guide.

Enfin, des zones susceptibles d'être prochainement menacées (projets importants, infrastructures et/ou extensions urbaines) doivent être repérées afin de prévenir d'éventuelles ruptures de continuités écologiques.

II - Volet eau

Le territoire du SCoT de Meslay-Grez couvre surtout le bassin versant de la Sarthe aval pour lequel le SAGE est en cours d'élaboration et dans une moindre mesure le bassin versant de la Mayenne dont le SAGE révisé a été approuvé le 10 décembre 2014 et est entré en vigueur le 12 février 2015.

1 - État initial de l'environnement

Il convient de distinguer en page 29, le classement au titre des listes 1 et 2 prévues par l'article L. 214-17 du Code de l'environnement, du classement des zones de frayères au titre de l'article L. 432-3 du même code. Dans le second cas, les termes « 1^{ère} et 2^{ème} liste » seront retenus afin d'éviter toute confusion avec la liste 1 et 2.

En page 38, il est présenté cinq enjeux relatifs aux milieux naturels et à la biodiversité. L'enjeu n°5 a trait à la préservation et/ou la restauration de la continuité écologique entre les réservoirs de biodiversité. Le rang de cet enjeu mérite d'être requalifié, compte tenu du classement des cours d'eau de la Vaige et de l'Erve en liste 2 au titre de la continuité écologique et du délai fixé de mi-2017 pour assurer cet objectif. Il s'agit d'un enjeu à prioriser parmi la liste des enjeux présentés.

2 – Document d'orientation et d'objectifs

L'enjeu relatif à la restauration de la continuité écologique à court terme (mi-2017) sur les cours d'eau classés en liste 2 est insuffisamment identifié dans le document.

La carte figurant en annexe du DOO en page 58 identifie les cours d'eau et zones potentiellement humides à préserver au titre de la TVB. Une mention faisant référence au fait que les plans d'eau ne sont pas repris dans cette cartographie mérite d'être ajoutée afin d'éviter toute confusion au regard de la légende retenue et de la nécessité de ne pas encourager le développement de nouveaux plans d'eau au regard des objectifs fixés par la directive cadre sur l'eau (DCE).

Pour le périmètre du SAGE Mayenne révisé dernièrement, la prescription P23 impose lors de l'élaboration des documents d'urbanisme locaux un inventaire fin des seules zones humides (ZH) fonctionnelles. Or la disposition 2A1 du SAGE Mayenne qui a pour objet de « Préserver les zones humides dans les documents d'urbanisme » prévoit que les SCoT doivent être compatibles avec

l'objectif de protection de la fonctionnalité des zones humides et que les documents d'urbanisme doivent intégrer dans leurs documents graphiques les ZH fonctionnelles et les ZH répondant aux critères du code de l'environnement dans les zones ouvertes à l'urbanisation. Cette préconisation doit faire référence à la doctrine préconisant l'usage des cartes pédologiques du conseil départemental, validée en CODERST en date du 12 septembre 2013.

La prescription P41 vise à intégrer la gestion des eaux pluviales dans les projets le plus tôt possible. Le SCoT ne fait pas référence aux plans de zonage pluvial alors que la disposition 6B2 du SAGE Mayenne qui a pour objet d'« Intégrer la gestion des eaux pluviales dans les documents d'urbanisme » recommande aux collectivités d'établir un diagnostic de la gestion des eaux pluviales et éventuellement un plan de zonage pluvial.

III - Conclusion

Concernant la TVB sur le territoire, il convient de hiérarchiser les corridors bocagers à préserver et délimiter des corridors écologiques à remettre en bon état.

L'identification et la préservation des haies sous forme d'inventaire recommandé en R14 doit être incité en référence au guide méthodologique bocage réalisé par la DDT en partenariat avec la chambre d'agriculture. La hiérarchisation des haies au regard des intérêts précités pourrait être proposée conformément à ce guide.

La prescription P23 doit se référer à la disposition 2A1 du SAGE Mayenne qui a pour objet de « Préserver les zones humides dans les documents d'urbanisme ». Celle-ci prévoit que les SCoT doivent être compatibles avec l'objectif de protection de la fonctionnalité des zones humides et que les documents d'urbanisme doivent intégrer dans leurs documents graphiques les ZH fonctionnelles et les ZH répondant aux critères du code de l'environnement dans les zones ouvertes à l'urbanisation. Cette préconisation doit faire référence à la doctrine préconisant l'usage des cartes pédologiques du conseil départemental, validée en CODERST en date du 12 septembre 2013.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MAYENNE

Direction départementale
des territoires

Laval, le

17 JUL. 2015

Fiche thématique n° 4 – Aménagement de l'espace

I – Organisation d'un territoire autour de l'armature urbaine existante

Afin de garantir un développement équilibré sur le territoire et d'apporter au plus près des habitants les différentes fonctions auxquelles ils peuvent aspirer, le document d'orientation et d'objectifs (DOO) présente en page 7 la structure du territoire en trois niveaux de polarité :

- le pôle structurant de Meslay-du-Maine ;
- les pôles de proximité de Ballée, Bazougers, Bouère, Grez-en-Bouère et Villiers-Charlemagne ;
- les 17 autres communes complètent l'armature urbaine territoriale.

II – La préservation de l'agriculture

Le rapport de présentation révèle en page 9 que le territoire du SCoT est caractérisé par la très forte présence de l'activité agricole qui occupe plus de 95 % du territoire (source CLC). Or, le diagnostic agricole élaboré par la chambre d'agriculture de la Mayenne précise également en page 9 que les surfaces agricoles occupent plus de 78 % du territoire du SCoT. Il convient donc d'harmoniser les informations contenues dans ces 2 documents en retenant celles émanant du diagnostic agricole élaboré par la chambre d'agriculture de la Mayenne qui conclut par ailleurs que l'agriculture est dynamique et bien présente sur le territoire en s'appuyant sur un réseau d'entreprises agro-alimentaires implantées sur le secteur.

Le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) présente en page 32 plusieurs objectifs visant à conforter le rôle de l'agriculture sur le territoire, à savoir :

- maintenir la pérennité des exploitations agricoles en recherchant la préservation des terres agricoles ;
- limiter autant que possible l'urbanisation des terres agricoles ;
- veiller au maintien des exploitations économiquement viables ;
- maintenir de bonnes conditions de fonctionnement des exploitations ;
- veiller au maintien des connexions et éviter les enclavements de parcelles ;
- renforcer la concertation dans le cadre de projets d'aménagement de voirie.

Afin de limiter l'impact des projets d'urbanisation sur l'activité agricole, le DOO prescrit en P19 :

- une évaluation des incidences sur les activités agricoles pour tout projet impactant les surfaces agricoles ;
- la préservation des exploitations agricoles pérennes lors de la définition d'extensions urbaines ;
- la prise en compte de l'aspect fonctionnelle des exploitations ;
- un renforcement de la densification des extensions urbaines résidentielles.

Le DOO recommande (R11) pour l'élaboration des documents d'urbanisme :

- la réalisation d'un diagnostic agricole ;
- une information aux exploitants agricoles lors des phases d'élaboration ;
- le maintien des sièges d'exploitation en zone A ;
- l'usage de la charte agriculture et urbanisme de la Mayenne.

Enfin le DOO prescrit (P20) l'interdiction du mitage en milieu agricole.

Les objectifs fixés au PADD sont de nature à préserver l'activité agricole et leurs déclinaisons au sein du DOO sont cohérentes.

III – L'aménagement commercial

En vue de mettre en œuvre une politique d'aménagement commercial durable à l'échelle du SCoT, le PADD intègre les objectifs suivants :

- favoriser le maintien des commerces de proximité et de centre-bourgs ;
- pérenniser et conforter l'offre commerciale sur la commune de Meslay-du-Maine et permettre le développement de nouveaux commerces sur des secteurs d'activité non concurrentiels localement, notamment sur les segments d'achats occasionnels et exceptionnels ;
- inscrire les projets commerciaux dans une démarche qualitative en matière d'intégration paysagère, de gestion des ressources et de gestion du stationnement et des transports.

La prescription n°18 du DOO précise les localisations préférentielles des commerces et les conditions d'implantation des équipements commerciaux : limités principalement au pôle principal et aux 5 pôles de proximité, hors commerces de proximité autorisés dans toutes les communes.

L'ensemble de ces dispositions est de nature à développer une offre commerciale dynamique sur les pôles structurants et à maintenir une offre commerciale de proximité par ailleurs.

IV – La mobilité et les transports

1 - Les infrastructures routières

En page 65 du volet 2 du rapport de présentation, il convient de préciser que le territoire du SCoT du Pays de Meslay-Grez est traversé par trois axes structurants :

- la RD 21 qui relie Laval à Tours en desservant Sablé-sur-Sarthe. Il traverse le territoire d'ouest en est ;
- la RD 20 qui relie les agglomérations d'Evron et Château-Gontier et constitue également une liaison stratégique départementale permettant la desserte du flanc est de la Mayenne. Dans ce cadre une amélioration de l'itinéraire est prévue à terme par des emplacements réservés inscrits sur quatre communes du territoire ;
- la RD 28 qui relie Château-Gontier à Sablé-sur-Sarthe est également classée route à grande circulation.

Les aménagements envisagés pour la RN 162, également classée route à grande circulation, se limitent à une simple évocation. Pour autant, les informations suivantes, rappelées, précisées ou actualisées par rapport à celles initialement communiquées au sein du « porter à connaissance », mériteraient d'y figurer.

Sur le territoire du pays de Meslay-Grez, la commune de Villiers-Charlemagne en particulier est concernée par la RN 162 qui, suivant le décret n° 2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national, relie Le Lion-d'Angers (49) à Saint-Fraimbault-de-Prières (53). Elle est classée route à grande circulation par décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation.

Par décision ministérielle du 8 décembre 1997, un parti d'aménagement pour la RN 162 avait été fixé avec aménagements qualitatifs et création de créneaux à 2x2 voies, compatibles avec une mise à 2x2 voies, entre Laval et Angers.

Dans ce cadre, par arrêté préfectoral du 27 avril 2004, les travaux pour l'extension d'un créneau de dépassement, à 2x2 voies, sur la RN 162 à Villiers-Charlemagne ont été ainsi déclarés d'utilité publique.

2 - L'intermodalité des déplacements

Le DOO répond bien aux caractéristiques d'un territoire rural où le développement des usages alternatifs à la voiture (R5), du covoiturage (P8 et R6) et des modes de déplacements doux (P9 et R7) sont les principaux leviers pour faire évoluer les mobilités locales.

3 - La sécurité routière

La recommandation R8 tend à encourager dans toutes les communes, l'amélioration et la sécurisation des déplacements (plan de circulation, jalonnement, entrées de ville et de village, réduction des vitesses) et à mettre en place des démarches « code de la rue ».

Pour cela, le SCoT recommande que les communes intègrent lors de l'élaboration de leur document d'urbanisme, des orientations en matière de circulation (orientations d'aménagement et de programmation sur cette thématique, aménagements de sécurité afin de réduire les vitesses, recalibrage de certaines voiries, inscription d'emplacements réservés dans les PLU au titre de la circulation) notamment à travers l'élaboration d'un schéma de circulation apaisée.

4 - Les infrastructures ferroviaires

Le PADD prévoit en page 48 de limiter les émissions de GES et les pollutions atmosphériques par la promotion du transport de marchandises économe (favoriser l'usage du fret ferroviaire).

Le territoire étant directement impacté par la future ligne LGV Bretagne – Pays de la Loire, cette dernière permettra de libérer des capacités sur les lignes existantes pour le fret. Cela pourrait améliorer la desserte des deux plate-formes de fret situées à Château-Gontier et au Mans, et permettre à l'avenir de mener une réflexion sur les installations terminales embranchées (ITE) et le développement du fret ferroviaire entre ces deux plate-formes multimodales.

La future ligne LGV Bretagne – Pays de la Loire permettra de desservir Angers et Nantes à partir de Laval via la virgule de Sablé-sur-Sarthe. Elle aura comme vertu de désenclaver le sud-est mayennais et notamment le territoire du SCoT qui doit anticiper cette situation. En ce sens, le SCoT doit en évaluer les impacts sur le territoire et le DOO doit recommander, voire prescrire des études visant à favoriser les déplacements collectifs et individuels vers Sablé-sur-Sarthe.

V - Climat - air - Énergie

Comme le précise l'article L. 111-1-1 du Code l'urbanisme, les schémas de cohérence territoriale (SCoT) doivent prendre en compte les plans climat-énergie territoriaux (PCET) lorsqu'ils existent.

Sur le territoire couvert par le pays de Meslay-Grez plusieurs PCET sont en cours de réalisation :

- le schéma régional climat-air-énergie (SRCAE) du conseil régional des Pays de la Loire a été adopté par arrêté du préfet de région le 18 avril 2014 ;
- le PCET du conseil départemental de la Mayenne en cours de réalisation ;
- le PCET du GAL Sud Mayenne adopté le 25 juin 2013 : ce dernier n'étant pas un PCET dit « obligé », le SCoT n'est pas tenu réglementairement de prendre en compte ses actions.

L'objectif III-3-1 en page 47 du PADD vise à développer des énergies propres (énergies renouvelables) et aborde les enjeux de la lutte contre le changement climatique (maîtrise des consommations énergétiques, limitation des émissions de gaz à effet de serre et des pollutions atmosphériques).

Les prescriptions figurant en P37 du DOO affirment la volonté de maîtriser les consommations énergétiques et ainsi de réduire les émissions de GES par :

- des formes urbaines adaptées (orientation des constructions, compacité, etc.) ;
- des opérations d'aménagement réduisant les déplacements (mixité fonctionnelle).

Par les prescriptions P38, le SCoT affirme la volonté de développer des énergies renouvelables (énergies éolienne et solaire, méthanisation, bois-énergie)

La question de la réhabilitation thermique des logements est traitée par deux recommandations (R4), à savoir :

- mise en œuvre d'un programme d'intérêt général (PIG) ou d'une nouvelle opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) relatif à la lutte contre la précarité énergétique à l'échelle intercommunale ;
- revalorisation du parc de logements à l'échelle communale dans le cadre d'un PIG ou d'une OPAH.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

*PRÉFET DE LA MAYENNE

Direction départementale
des territoires

Laval, le

17 JUIL. 2015

Fiche thématique n° 5 – Risques et nuisances Observations sur les principaux enjeux

I – Risques

Les risques font l'objet d'un chapitre particulier en pages 88 à 100 de l'état initial de l'environnement (tome 3 du rapport de présentation). Il convient de modifier ou compléter ce chapitre sur les deux points particuliers suivants :

- risques naturels : en page 83, il est indiqué que selon le document directeur des risques majeurs (DDRM), trois communes du territoire ont une vulnérabilité forte : Meslay-du-Maine, la Cropte et Ballée. Il convient de retirer cette troisième commune indiquée par erreur au profit de la commune d'Arquenay ;
- risques liés au transport de matière dangereuse (TMD) : en page 97, la commune de Saint-Loup-du-Dorat est également concernée par la ligne de frêt de Château-Gontier à Sablé-sur-Sarthe.

Le risque sismique est évoqué en page 92. Les règles constructives relatives à la prise en compte du risque sismique doivent faire l'objet de recommandation au sein du DOO.

Le rapport de présentation doit évoquer les règles constructives pour le retrait-gonflement des argiles et celles-ci doivent faire l'objet de recommandation au sein du document d'orientations et d'objectifs (DOO).

II - Affichage publicitaire

L'affichage extérieur constitue un enjeu pour la qualité des paysages naturels et urbanisés (entrées de villes). Aucune commune de la communauté de communes du pays de Meslay-Grez ne dispose de règlement local de publicité (RLP). Une réflexion devra être engagée sur l'opportunité de se doter de RLP communaux ou ce qui apparaît plus cohérent avec les évolutions en cours, d'un RLP intercommunal.

III - Déchets inertes

Les déchets font l'objet d'un chapitre particulier en pages 83 à 86 de l'état initial de l'environnement. Pour information, le plan départemental de prévention et de gestion des déchets du bâtiment et des travaux publics (PDGDBTP) est approuvé par arrêté préfectoral en date du 30 mars 2015.

En page 85, il est signalé la présence d'une installation de stockage des déchets inertes (ISDI) à Chéméré-le-Roi. Il convient également de signaler l'ISDI existante sur la commune de la Cropte. Une réflexion sur l'opportunité de créer des ISDI devra être menée dans le cadre des études de planification communales (PLU) ou intercommunale (PLUi).

IV - Nuisances sonores

Au sein de la partie 7.2.1.1 de l'état initial de l'environnement (pages 101 et 102) relative au classement sonore des infrastructures de transports, il convient de mentionner que l'arrêté du 30 mai 1996 a été modifié par l'arrêté du 23 juillet 2013 relatif aux modalités de classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit. Il semble également qu'il y ait une erreur de date pour la loi « bruit » au 2^e paragraphe (31 décembre 1992 et non 13 décembre 1996).

Enfin, il convient de modifier le dernier paragraphe de la partie 7.2.1.3 puisque la RN 162 traversant la commune de Villiers-Charlemagne est identifiée par les cartes de bruit stratégiques de 2^{ème} échéance et prise en compte dans le plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) de 2^{ème} échéance de l'État en Mayenne.

V - Conclusion

Globalement, les enjeux liés aux risques et nuisances sont bien pris en compte dans le SCoT.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA MAYENNE

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire

Nantes, le 17 JUIL. 2015

**AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE
AU TITRE DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE
DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIAL DU PAYS DE MESLAY-GREZ
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE MESLAY-GREZ**

L'ordonnance n° 2004-489 du 3 juin 2004, portant transposition de la directive 2001/42/CE du parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001, a introduit la notion d'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement. Le décret n° 2005-608 du 27 mai 2005 a complété le code de l'urbanisme par les articles R. 121-14 et suivants. Le décret n°2012-290 du 29 février 2012, pour satisfaire à l'objectif d'utilisation économe de l'espace fixe de nouvelles obligations quant au contenu du rapport de présentation.

La procédure d'évaluation environnementale, diligentée au stade de la planification, en amont des projets, vise à repérer de façon préventive les impacts potentiels des grandes orientations du document d'urbanisme sur l'environnement, à un stade où les inflexions sont plus aisées à mettre en œuvre. Elle vise aussi à assurer une meilleure transparence du cadre décisionnel. Elle doit contribuer à une bonne prise en compte et à une vision partagée des enjeux environnementaux.

Pour mémoire, un SCoT est constitué :

- d'un projet d'aménagement et de développement durable (PADD), qui fixe les grandes orientations pour le territoire ;
- d'un document d'orientations et d'objectifs (DOO), prescriptif, qui a pour objet de décliner concrètement les principes énoncés dans le PADD et peut être assorti de documents graphiques ;
- et d'un rapport de présentation, qui doit présenter les enjeux en présence, justifier le projet de SCoT et les choix retenus, et en apprécier les incidences.

Le présent avis, émis conformément à l'article R. 121-15 du code de l'urbanisme, concerne l'évaluation environnementale du SCoT du Pays de Meslay-Grez. L'analyse porte sur sa complétude, sa qualité et l'efficacité pour choisir un scénario au moindre coût environnemental, ainsi que sur la prise en compte de l'environnement dans le SCoT.

Cet avis de l'autorité environnementale (préfet de département pour le cas présent) est joint au dossier soumis à l'enquête publique, en complément de l'avis de synthèse des services de l'État. Ainsi, il ne se substitue pas à l'avis requis au titre de l'article L. 122-8 du code de l'urbanisme.

L'avis de l'autorité environnementale se décline en trois parties :

- le rappel du contexte ;
- l'analyse du caractère complet et de la qualité des informations contenues dans le rapport de présentation ;
- l'analyse de la prise en compte de l'environnement dans le projet de SCoT.

1 – Le contexte

Le projet de SCoT a été arrêté par une délibération du conseil communautaire de la communauté de communes du Pays de Meslay-Grez en date du 31 mars 2015, reçue le 23 avril 2015 en préfecture de la Mayenne.

Le périmètre d'étude du SCoT est celui du Pays de Meslay-Grez, situé au sud-est de Laval, à l'interface des départements de la Mayenne, du Maine-et-Loire et de la Sarthe.

Il comprend 23 communes et s'organise autour d'un pôle structurant (Meslay-du-Maine) et de cinq pôles de proximité (Bouère, Grez-en-Bouère, Ballée, Bazougers et Villiers-Charlemagne).

L'attractivité de ce territoire est notamment liée à de bonnes conditions de desserte et d'équipement, et à son caractère rural de transition au contact de secteurs plus urbanisés (Laval au nord-ouest, Château-Gontier au sud-ouest, Sablé-sur-Sarthe au sud-est).

Avec une croissance démographique de 0,8 % entre 1990 et 1999, puis de 1,1 % entre 1999 et 2010, le Pays de Meslay-Grez atteint une population totale de près de 13 800 habitants.

Seule la commune de Meslay-du-Maine comprend plus de 2 500 habitants. Quatre autres communes comptent environ 1 000 habitants, six entre 500 et 1 000 habitants, et douze moins de 500 habitants.

Le territoire du SCoT, d'une superficie de l'ordre de 42 200 ha, est occupé à plus de 95 % par l'activité agricole. Il représente une offre de l'ordre de 4 130 emplois, avec un taux de 70 emplois pour 100 actifs occupés résidents.

Parmi les enjeux environnementaux, au-delà de la préservation des secteurs d'intérêt patrimonial naturel et paysager, figurent principalement la consommation d'espace naturel ou agricole, l'impact du développement d'équipements structurants, et les conditions d'effectivité de l'ambition affichée en matière d'habitat et de logement.

2 – Analyse du caractère complet et de la qualité des informations contenues dans le rapport de présentation

Le document de SCoT du Pays de Meslay-Grez se compose d'un rapport de présentation, du projet d'aménagement et de développement durables (PADD), du document d'orientation et d'objectifs (DOO), du bilan de la concertation.

Le contenu du rapport de présentation est fixé par le code de l'urbanisme (article R 122-2). L'évaluation environnementale du SCoT n'y est pas décrite comme une pièce à part puisqu'elle comprend des éléments qui doivent être intégrés dans le rapport de présentation (article R 122-2 précité, points 3° à 7°). S'il n'est pas nécessaire que le contenu fixé à cet article constitue le plan du rapport de présentation du SCoT, il est important d'y retrouver l'ensemble de ces éléments.

Au cas présent, le rapport de présentation se décline en 5 volets :

- un document d'introduction, composé de rappels sur le contexte réglementaire et du résumé non technique ;
- un diagnostic stratégique, constitué d'un diagnostic socio-économique, d'une analyse de la consommation foncière, d'une analyse de l'armature territoriale, et d'une synthèse du diagnostic territorial ;
- un état initial de l'environnement ;
- un document sur le SCoT et son évaluation environnementale, regroupant les réflexions qui ont conduit à l'élaboration du SCoT, les incidences des orientations du schéma sur l'environnement, notamment sur les sites Natura 2000, et une analyse du rapport de compatibilité et de prise en compte du SCoT avec les documents supra-territoriaux ;
- un document sur les modalités de suivi du SCoT, comprenant les indicateurs de suivi et les modalités de gestion et de mise en œuvre du SCoT.

Ainsi, sur la forme, le projet de SCoT du Pays de Meslay-Grez se présente comme complet, et l'ensemble des aspects prévus par le code de l'urbanisme est abordé dans le rapport de présentation, de manière plus ou moins approfondie. Au titre de l'évaluation environnementale cependant, il aurait pu développer une analyse des zones susceptibles d'être touchées de manière notable au regard des enjeux environnementaux.

2-1 – État initial de l'environnement

Il s'organise autour de sept rubriques : environnement physique, milieux naturels et biodiversité, paysages, ressource en eau, climat-air-énergie, gestion des déchets, risques nuisances et pollution.

L'état initial aborde correctement les thématiques environnementales, et s'avère globalement clair et satisfaisant.

Les thématiques de la ressource en eau, des milieux naturels, du paysage et du patrimoine, des risques, du volet climat, air et énergie, font l'objet d'un examen particulier, en lien avec l'analyse de la prise en compte de l'environnement par le projet de SCoT qui sera traité au chapitre 3.

Ressource en eau :

Les communes du Pays de Meslay-Grez sont alimentées par 9 points de captage pour l'alimentation en eau potable (AEP), dont 4 sont répertoriés captages Grenelle.

L'état initial de l'environnement souligne la fragilité de la sécurité de l'alimentation en eau potable sur le territoire du SCoT, en raison du manque de connexions entre les réseaux alors que chaque commune n'est alimentée que par un seul point de captage. S'y ajoute pour Meslay-du-Maine la présence de plusieurs entreprises responsables de plus de la moitié de la consommation totale de la commune.

L'état initial relève également des perturbations sur la ressource en eau liées à d'importantes concentrations en nitrates des eaux souterraines de certains captages AEP (Ballée, Cheméré-le-Roi, Cossé-en-Champagne, Meslay-Ouest-La Cropte, Grez-en-Bouère), et fait état du classement Grenelle de 4 d'entre eux (hormis celui de Grez-en-Bouère) et du plan d'action spécifique lié à ce classement pour lutter contre les phénomènes de pollution.

Milieux naturels, trame verte et bleue (TVB) :

Au titre des espaces naturels remarquables, l'état initial identifie sur le territoire du SCoT 1 site Natura 2000, 14 ZNIEFF de type I et 4 ZNIEFF de type II, et 2 espaces naturels sensibles.

Le site Natura 2000 « Vallée de l'Erve en aval de Saint-Pierre-sur-Erve » (FR 5200639) recouvre une faible partie du territoire des communes de Ballée et Cheméré-le-Roi, sur la frange est du territoire de SCoT. Ses principales caractéristiques sont décrites en reprenant les éléments du document d'objectifs du site.

Les ZNIEFF sont décrites dans un tableau précisant pour chacune d'elle la surface, la diversité de l'habitat et la présence d'espèces patrimoniales.

Les espaces naturels sensibles « vallée de l'Erve » et « rivière Mayenne » sont décrits également sous forme d'un tableau indiquant la présence d'espèces patrimoniales, la diversité de l'habitat, l'intérêt paysager, les principales menaces et les objectifs de gestion.

La carte de synthèse de l'ensemble de ces milieux naturels remarquables (page 19 de l'état initial de l'environnement) aurait mérité une échelle facilitant davantage la lisibilité.

S'agissant des autres espaces naturels, l'état initial identifie des espaces boisés (forêt de Bellebranche, bois de Bergault, bois du Puy notamment, ainsi que les boisements des vallées et des coteaux), dresse l'inventaire des zones potentiellement humides, et liste les cours d'eau classés.

L'étude citée pour l'inventaire des zones humides potentielles et mares de la communauté de communes du Pays de Meslay-Grez n'est pas versée en annexe au dossier de SCoT, et la carte synthétisant ses résultats est proposée (page 21 de l'état initial de l'environnement) à une échelle qui n'en permet aucune lisibilité ni exploitation.

Au-delà des réservoirs de biodiversité retenus (site Natura 2000, espaces naturels sensibles, ZNIEFF de type 1, espaces boisés d'un seul tenant supérieur à 100 ha, cours d'eau classés), l'état initial de l'environnement identifie 4 sous-trames « TVB – réservoirs de biodiversité » : celle des milieux boisés et ouverts, celle des milieux aquatiques, celle des milieux bocagers, celle des pelouses sèches.

Il définit ensuite des corridors écologiques (reprenant notamment pour partie les ZNIEFF de type 2, le maillage bocager, aquatique et des zones humides du territoire), en distinguant des corridors territoires, des corridors vallées et des corridors linéaires.

Il détermine enfin les principaux éléments de fragmentation (zones d'habitat, infrastructures routières et ferroviaires, ouvrages identifiés par le référentiel des obstacles à l'écoulement) des continuités écologiques.

Le SCoT dresse une synthèse écrite des enjeux sur les milieux naturels et la biodiversité, mais la carte de synthèse de la TVB (page 36), composée par superposition des différentes sous-trames de corridors écologiques et de réservoirs de biodiversité, et présentée à une échelle trop réduite, ne se prête pas à l'appropriation d'informations multiples et insuffisamment hiérarchisées. Celle-ci devrait pourtant permettre d'identifier les fonctionnalités complémentaires entre réservoirs de biodiversité, corridors écologiques, et qualifier les enjeux de leur préservation à l'échelle du territoire de SCoT et de ses liens avec les territoires voisins.

La mise en perspective des enjeux n'apparaît pas suffisamment aboutie pour justifier pleinement de leur bonne prise en compte dans le projet de territoire porté, et proposer les éléments de compréhension indispensables aux collectivités pour les guider dans la prise en compte de la TVB à l'échelle de l'élaboration de leur PLU.

Paysage/patrimoine :

L'étude paysagère rend compte des enjeux de préservation d'éléments paysagers structurants, à travers deux grandes entités : le Cœur de Mayenne dans la partie ouest du Pays de Meslay-Grez et le Pays de l'Erve, espace de transition entre le bocage du centre de la Mayenne et les champs ouverts et céréaliers de la campagne mancelle, dans la partie est.

Elle décrit le caractère rural de paysages de qualité, avec son patrimoine bâti traditionnel, et la présence forte du fleuve Mayenne, des vallées de l'Erve et de la Vaige, des bois de Bergault et du Puy, de la forêt de Bellebranche, ainsi que de nombreux boisements, étangs et bocages.

L'état initial inventorie 22 édifices classés ou inscrits monuments historiques et le site de la Vallée de l'Erve, inscrit au titre du patrimoine naturel.

Il souligne également d'une part l'évolution du paysage agricole avec l'agrandissement des parcelles et la disparition partielle de la structure bocagère, le développement des peupleraies dans les vallées et l'enfrichement des coteaux, et d'autre part une tendance à la banalisation des paysages au fil du développement des extensions de l'urbanisation.

L'étude rappelle enfin qu'en plus des enjeux de valorisation du paysage et de ses nombreux atouts, reflets identitaires du Pays de Meslay-Grez, un effort particulier devrait être porté sur l'insertion paysagère des zones d'activités et des franges urbaines.

Risques :

S'agissant des risques naturels, l'état initial aborde principalement les risques inondation par débordement de la Mayenne, de l'Erve, de la Vaige, de l'Ouette, du Buru, du Vassé, de la Taude et du Treulon, en soulignant plus particulièrement la vulnérabilité forte des communes de Meslay-du-Maine, La Cropte et Ballée, et ajoute que par ailleurs toutes les communes sont susceptibles d'être affectées par le ruissellement des eaux pluviales. Au titre des risques mouvements de terrain, 2 communes sont recensées pour éboulements ou affaissements de terrain, 7 communes sont concernées par les effondrements de cavités souterraines, et 7 communes par les risques miniers.

Il précise cependant qu'aucun plan de prévention des risques naturels n'existe sur le territoire du SCoT.

Au titre des risques technologiques, l'état initial relève principalement la présence de deux installations SEVESO seuil haut sur le territoire du SCoT (BRENNTAG et APROCHIM, sur la zone industrielle de la Promenade à Grez-en-Bouère), du risque lié au transport de matières dangereuses sur route (notamment RN 162, RD 20, 21 et 28), sur voie ferroviaire (lignes de fret de Laval à Bonchamp, de Pré-en-Pail à Alençon, de Château-Gontier à Sablé-sur-Sarthe) ou par canalisations de transport de gaz (sur les communes de Bouère, Saint-Brice, Villiers-Charlemagne, Le Bignon-du-Maine, Meslay-du-Maine, Saint-Charles-la-Forêt, Grez-en-Bouère, Saint-Loup-du-Dorat, Bannes et Epineux-le-Seguin), ainsi que le risque de rupture de barrage de l'Erveux II à Villiers-Charlemagne.

Climat - Air - Énergie

Au titre des ressources énergétiques, l'état initial identifie un potentiel de développement d'énergies renouvelables autour de la filière structurée de la biomasse « bocage », de l'éolien, du solaire et de la méthanisation. Il indique la présence de deux zones de développement de l'éolien (ZDE) sur le territoire de la communauté de communes du Pays de Meslay-Grez.

De plus, il rappelle qu'un plan climat énergie territorial (PCET) a été lancé en 2012 sur le territoire du Groupe d'Actions Locales du GAL Sud Mayenne, qui regroupe la communauté de communes du Pays de Meslay-Grez, celle du Pays de Château-Gontier, et le syndicat intercommunal du Pays de Craon.

En conclusion, l'état initial aurait gagné à présenter une synthèse des enjeux environnementaux du territoire ainsi qu'une cartographie de synthèse permettant de les situer dans l'espace. Cela aurait permis ensuite de mieux croiser et analyser leur rapport avec les différentes dimensions développées dans le projet de planification du territoire que constitue le SCoT et dans les réflexions des communes sur leur propre document d'urbanisme.

2-2 – L'articulation du SCoT avec les autres plans et programmes

Cette partie du rapport de présentation présente en quoi le futur SCoT sera compatible avec les documents mentionnés aux articles L.111-1-1, L.122-1-12 et L.122-1-13 et les plans et programmes mentionnés à l'article L.122-4 du code de l'environnement.

L'analyse relative à la compatibilité du projet de SCoT avec le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Loire-Bretagne, les schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) Mayenne et Sarthe aval, est présentée dans un chapitre unique. Sont d'abord rappelés le cadre et les orientations fondamentales du SDAGE Loire-Bretagne et du SAGE Mayenne, puis énumérées les dispositions du SCoT de nature à répondre à ces orientations, au titre de la préservation des milieux aquatiques et humides, de la diminution et la réduction des pollutions des milieux aquatiques, de la protection des captages d'eau pour l'alimentation, de la limitation et la prévention du risque d'inondation. Il est précisé pour le SDAGE Loire-Bretagne que l'analyse a été étendue au projet de révision en cours de finalisation (SDAGE 2016-2021). S'agissant du SAGE Sarthe aval, il est indiqué qu'il est en phase d'élaboration, sans préciser s'il a pu être tenu compte de l'avancement du projet dans la présente analyse.

Au titre des documents que le SCoT doit prendre en compte, le rapport de présentation aborde le schéma régional de cohérence écologique (SRCE), le plan climat énergie territorial (PCET) Sud Mayenne, le plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés (PEDMA) de la Mayenne, le plan régional d'élimination des déchets dangereux (PREDD), le schéma départemental des carrières, le plan pluriannuel de développement forestier. Sont ainsi présentés les orientations, objectifs ou actions portées par les documents supra-territoriaux et les dispositions du SCoT de nature à les prendre en compte.

2-3 – L'explication des choix retenus pour l'établissement du PADD et du DOO

Présentée en première partie du volet « Évaluation environnementale » du rapport de présentation, l'explication des choix retenus pour l'établissement du PADD et du DOO repose sur :

- une analyse très synthétique des évolutions envisageables dans le prolongement des tendances socio-économiques actuelles, proposant un scénario « au fil de l'eau ». Celui-ci se caractérise notamment par l'attraction de nouvelles populations, qui conduiraient cependant à prolonger le phénomène de périurbanisation observé avec la proximité des agglomérations de Laval, Château-Gontier et Sablé-sur-Sarthe, à augmenter les déplacements sur le territoire, et à poursuivre une consommation foncière liée à la prépondérance de la maison individuelle et des grandes parcelles dans les nouvelles constructions ;
- une description synthétique du scénario d'aménagement retenu et de ses grands objectifs, fondé sur la volonté de poursuivre le développement du territoire principalement en matière de développement économique, tout en respectant les éléments identitaires du Pays de Meslay-Grez. Ce scénario porte l'ambition d'un développement maîtrisé de l'urbanisation, organisé par l'affirmation d'une armature urbaine du territoire de SCoT en trois niveaux de polarité : le pôle central de Meslay-du-Maine, les pôles de proximité de Ballée, Bazougers, Bouère, Grez-en-Bouère et Villiers-Charlemagne, les 17 autres communes. Ce scénario est considéré de nature à mieux équilibrer la dynamique d'accueil des populations et celle des activités, à maintenir l'attractivité résidentielle et à diversifier l'offre de logements tout en infléchissant les déplacements d'actifs résidents vers des pôles d'emploi extérieurs, à organiser le développement économique du territoire en s'appuyant sur ses bonnes conditions d'accessibilité et en développant une nouvelle offre de déplacement, et à préserver le cadre de vie et l'identité rurale des bourgs ;
- sous forme de tableau, une analyse comparative succincte des deux scénarios, au regard des principaux thèmes environnementaux : consommation d'espace, biodiversité et milieux naturels, paysage et patrimoine, ressource en eau, alimentation en eau potable et assainissement, nuisances, pollutions et gestion des déchets, réduction de gaz à effet de serre, maîtrise de l'énergie et énergies renouvelables, risques naturels et technologiques ;
- un développement sur les aspects quantitatifs du scénario d'aménagement retenu, sur les aspects de développement économique, de développement commercial, de développement résidentiel, et de consommation foncière, visant à justifier des objectifs portés par le projet en les proportionnant au diagnostic et à son prolongement « fil de l'eau », en particulier sur l'objectif d'équilibre entre habitat et emploi à l'échelle du territoire, de limitation des déplacements et de la consommation foncière, et de diversification de la typologie des logements.

Il aurait été intéressant d'une part que soit précisé sur quelles bases de travail et sur quels éléments de réflexion le scénario « au fil de l'eau » a été construit, et d'autre part que soient portés au dossier davantage d'éléments de compréhension, en particulier sur les différents axes de réflexion structurants qui ont pu être travaillés, les points de débats et les alternatives éventuellement évoquées (par exemple armature polarisée du territoire, ambition à terme d'accueil de nouvelles populations et activités, traduction à travers les différents pôles).

De tels développements auraient ainsi permis de mieux mettre en perspective les choix qui, au regard du diagnostic socio-économique et de l'analyse des enjeux environnementaux, ont conduit à le retenir.

2-4 - L'analyse des incidences de la mise en œuvre du SCoT sur l'environnement et les mesures prises

L'analyse des incidences a été conduite autour de sept grandes thématiques :

- la consommation d'espace
- la biodiversité et les milieux naturels ;
- le paysage et le patrimoine ;
- les ressources en eau ;
- les nuisances, la pollution et la gestion des déchets ;
- la maîtrise de l'énergie ;
- les risques naturels et technologiques.

Sa présentation sous forme de tableaux comprenant, pour chaque thématique, les incidences prévisibles du projet de SCoT, et, à titre de mesures pour éviter, réduire ou compenser, les objectifs affichés dans le PADD et les mesures prises dans le DOO, détachés des éléments de l'état initial et de ceux du diagnostic, n'aide pas à appréhender la cohérence de ces analyses avec les enjeux du territoire.

De plus, le document d'évaluation environnementale n'aborde pas de façon plus spécifique l'analyse des zones susceptibles d'être touchées de manière notable, au regard des enjeux environnementaux, par la mise en œuvre du schéma.

Cette analyse aurait été justifiée notamment par la possibilité donnée par le SCoT d'extensions urbaines à vocation économique sur les pôles de territoire (PADD page 27). A ce titre, la carte « assurer l'équilibre des territoires entre préservation des espaces naturels et dynamique de développement » (page 42 du PADD) montre bien la nécessité d'une analyse approfondie de conflits potentiels, en particulier sur les pôles de proximité de Ballée, Bouère, Grez-en-Bouère et Villiers-Charlemagne, où sont identifiés des enjeux environnementaux à l'échelle du territoire de SCoT.

Elle aurait également dû être proposée au regard du projet routier de contournement de Meslay-du-Maine, en fonction de son état d'avancement, dans la mesure où celui-ci est intégré au SCoT (PADD page 24 et prescription 10 du DOO).

S'agissant de l'évaluation des incidences sur les sites Natura 2000, le rapport de présentation identifie sur le territoire du SCoT le site de la Vallée de l'Erve en aval de Saint-Pierre-sur-Erve (FR5200639) au titre de la directive habitat, situé en frange est du territoire, sur les communes de Cheméré-le-Roi et Ballée. Il reprend les éléments de DOCOB et indique que le SCoT ne prévoit aucun projet d'urbanisation à proximité immédiate du site Natura 2000, et qu'il le protège strictement en tant que réservoir de biodiversité au sein de la trame verte et bleue.

La partie 3 du présent avis analysera sur le fond la prise en compte de l'environnement par le projet de SCoT.

2-5 – Les mesures de suivi

Des indicateurs de suivi sont proposés, en définissant les paramètres mesurés, leurs sources et la période de suivi conseillée, pour chacune des thématiques suivantes :

- développement résidentiel durable ;
- tissu économique et attractivité territoriale ;
- cadre de vie et environnement.

Au chapitre cadre de vie et environnement, les indicateurs de développement économe en espaces agricoles, naturels et forestiers, se traduisent notamment en « nombre de projets en extension urbaine et superficie » et en « densité d'habitat des nouvelles opérations ». Il conviendrait que les consommations d'espace puissent être clairement identifiées, en distinguant leur affectation aux zones d'habitat et aux zones d'activités.

Par ailleurs, aucun indicateur n'est retenu sur les milieux naturels et la TVB, en dehors d'un indicateur de fonctionnalité écologique qui se limite à l'évolution des surfaces faisant l'objet d'un classement ou d'inventaires environnementaux.

Enfin, il convient d'observer que les états zéro sont manquants pour tous les indicateurs proposés.

2-6 – La description de la méthode employée pour l'évaluation environnementale

Le rapport de présentation rappelle le cadre réglementaire de l'évaluation environnementale et précise la manière dont celle-ci est organisée dans la structure du présent dossier de SCoT.

Il ne comprend pas de description de la manière dont l'évaluation a été effectuée, ni n'exprime de difficultés rencontrées pour évaluer les effets du SCoT sur l'environnement, qui auraient été de nature à compromettre la mise en œuvre de cette démarche.

Plus ponctuellement, les méthodes de travail qui ont été adoptées sont exposées dans les chapitres de l'état initial de l'environnement consacrés à l'inventaire des zones humides et à la trame verte et bleue, dans le chapitre du diagnostic territorial consacré à l'analyse de la consommation foncière des dix dernières années, et dans celui du document d'évaluation environnementale relatif aux aspects quantitatifs du scénario d'aménagement retenu, pour justifier des besoins évalués en offre d'habitat et d'activités économiques, et des besoins en foncier leurs correspondant.

2-7 – Le résumé non technique

Le résumé non technique est une partie intégrante du rapport de présentation. Il doit permettre de rendre accessibles au public les éléments constitutifs du projet de SCoT.

Au cas présent, celui-ci est constitué d'un rappel sur la structure du rapport de présentation, et de différentes parties relatives au diagnostic territorial, à l'état initial de l'environnement, à la justification des choix retenus, à l'évaluation environnementale, à l'articulation avec les plans et programmes supra-communaux, et au suivi de la mise en œuvre du SCoT.

En l'espèce, même s'il développe plus facilement le chapitre de justification des choix retenus, ce résumé non technique s'avère facilement identifiable pour le public, construit de manière claire et pédagogique, succinct et d'écriture simple.

3 – Analyse de la prise en compte de l'environnement par le projet de SCoT

Si le PADD constitue un document d'intention politique, le DOO constitue le document prescriptif – à portée juridique – d'un SCoT, au regard duquel la compatibilité des documents de rang inférieur sera mesurée une fois le SCoT en vigueur. Un DOO se doit donc d'être prescriptif, clair et sans ambiguïté.

On ne peut donc que regretter que le DOO porte beaucoup de prescriptions ou de recommandations qui tiennent davantage de principes généraux et qui n'ont pas de véritable valeur ajoutée par rapport au code de l'urbanisme et au code de l'environnement, même si leur dimension pédagogique ne peut être ignorée.

Sans viser à l'exhaustivité, les principales thématiques méritant un commentaire particulier et/ou appelant des améliorations font l'objet d'un examen ci-après.

3.1 – Rythme de croissance, organisation et consommation de l'espace

Le SCoT porte l'ambition de prendre la mesure des écarts constatés entre le développement continu de son attractivité résidentielle, lié au cadre de vie de qualité de son territoire rural préservé et à son accessibilité, et celui moins soutenu de son développement économique, lié à sa dépendance aux bassins d'emploi d'agglomérations voisines importantes (Laval, Château-Gontier, Sablé-sur-Sarthe).

Il vise à accompagner le développement résidentiel et favoriser le développement industriel, artisanal, touristique et commercial sur son territoire, en affirmant l'armature territoriale du Pays autour d'un pôle structurant (Meslay-du-Maine) et de cinq pôles de proximité (Ballée, Bazougers, Bouère, Grez-en-Bouère et Villiers-Charlemagne), tout en confortant le rôle des 17 autres communes.

Consommation d'espace et logements :

Le scénario retenu par la collectivité pour le développement de son territoire vise un objectif de 17 200 habitants à l'horizon de 20 ans, soit une augmentation de l'ordre de 3 400 habitants, qui correspond à un rythme de croissance démographique équivalent à celui observé entre 1999 et 2010 (1,10% par an).

Cet objectif justifierait la construction de 110 logements nouveaux par an pendant 20 ans, tandis que le rythme moyen de construction a été de 86 logements par an entre 2002 et 2011.

A travers la prescription 4 (page 10) de son axe I « organiser un développement résidentiel durable à l'échelle du Pays de Meslay-Grez », le DOO fixe pour objectif la production de 1 100 logements au cours des 10 prochaines années, et 2 200 logements sur 20 ans, en s'appuyant sur l'armature urbaine du territoire et en accentuant cette programmation sur les polarités. Un tableau répartit les volumes de constructions au cours des 10 prochaines années : 330 constructions sur Meslay-du-Maine, 380 constructions sur les pôles de proximité, 390 constructions sur les autres communes.

Par rapport à la période 2002-2013, cette répartition marque effectivement un accroissement du rythme annuel moyen de constructions de l'ordre de 65 % sur Meslay-du-Maine, 46 % sur les pôles de proximité, et 22 % sur les autres communes.

Il convient toutefois d'observer que ce tableau ne concerne que les 10 prochaines années, et que le SCoT ne semble pas prescrire de répartition pour la production des 1 100 logements fixés entre 10 et 20 ans.

Enfin, la recommandation R1 relative aux modalités d'application dans les documents d'urbanisme locaux, précise que cet objectif quantifié de création de logements représente pour les communes un minimum qui devra toutefois s'inscrire dans le strict respect de la programmation foncière du SCoT.

Les prescriptions 27 et 28 (pages 32 et 33) de l'axe III « valoriser le cadre de vie et l'environnement » posent 2 principes : d'une part la priorisation des opérations de renouvellement urbain par rapport aux extensions urbaines, d'autre part la recherche d'augmentation des densités actuelles dans les enveloppes urbaines existantes.

Cependant, la traduction de ces principes n'est chiffrée qu'au titre de la recommandation (R 16 page 33) que 20 % des nouveaux logements soient réalisés par densification du tissu urbain existant (urbanisation des dents creuses, renouvellement du parc, restructuration de l'ancien, reconquête de la vacance).

De plus, les proportions retenues auraient mérité davantage de justification au regard du caractère ancien du parc (dont plus de la moitié a été construit avant 1949), et de la vacance existante (plus de 7%).

En effet, une première évaluation, au stade du SCoT, du potentiel de logements vacants, de renouvellement urbain et de constructions en zones urbaines, aurait permis de mieux encadrer les objectifs des communes à ce titre, en équilibre avec les objectifs fixés au titre de la création de nouvelles zones d'urbanisation.

La prescription 31 (page 35) de l'axe III « valoriser le cadre de vie et l'environnement » vise à renforcer les densités dans les zones d'extension urbaines résidentielles. Elle propose des « objectifs cibles moyens de densités résidentielles » (brutes) de 15 logements/ha sur Meslay-du-Maine, 14 sur les pôles de proximité, 13 sur les communes d'Arquenay, Saint-Brice, Maisoncelles-du-Maine et Ruillé-Froid-Fonds, 12 sur les autres communes.

Elle précise toutefois que ces objectifs devront être appréciés au cas d'espèce pour leur traduction dans les documents d'urbanisme locaux, ce qui constitue une ambiguïté, qu'il conviendrait de lever, sur le caractère prescriptif de ces objectifs considérés comme des valeurs de densités minimales à respecter à l'échelle de chaque commune.

Ces valeurs constitueraient une progression par rapport aux densités des opérations d'aménagement ou lotissements à vocation d'habitat réalisées entre 2001 et 2010, qui étaient en moyenne de 9 logements/ha, avec des écarts entre 6 et 12 logements/ha.

La prescription 32 (page 36) de l'axe III « valoriser le cadre de vie et l'environnement » encadre de manière stricte les enveloppes urbanisables autorisées en extension urbaine à vocation d'habitat, pour chaque décennie (sur 10 ans et sur 20 ans), à hauteur de 17,5 ha sur la commune de Meslay-du-Maine, 21,6 ha sur les pôles de proximité, 25,2 ha sur les autres communes, ce qui totalise un maximum de consommation foncière pour l'habitat sur le territoire du SCoT de 64,3 ha par décennie et 128,6 ha sur 20 ans.

Il convient de noter par ailleurs que cette même prescription relative aux enveloppes urbanisables autorisées prévoit la possibilité de mobiliser, à l'échelle de tout le SCoT et sur 20 ans, une « marge de manœuvre supplémentaire » de 10 ha, sous conditions cumulatives que l'ensemble de l'enveloppe foncière attribuée pour les 10 prochaines années ait été consommée et que la commune ait respecté les critères de densité fixés par le SCoT.

En matière de consommation foncière, à l'échelle du territoire de SCoT, la somme des surfaces urbanisables pour l'habitat atteint ainsi 139 ha à horizon de 20 ans, soit de l'ordre de 6,95 ha par an pendant 20 ans, alors qu'elle a été de l'ordre de 80 ha, soit 8,9 ha par an, entre 2001 et 2010.

De plus, la prescription 32 prévoit l'intégration d'une programmation foncière en ouverture à l'urbanisation de nouvelles surfaces dans la limite de 20 ha sur 20 ans afin de permettre la réalisation de nouveaux équipements et infrastructures en accompagnement du développement résidentiel.

Le SCoT s'avère ainsi prescriptif en encadrant l'étalement urbain affecté à l'habitat nouveau par des critères stricts de surfaces foncières urbanisables en extension, dans le respect desquels doivent s'articuler des objectifs minimaux de volume de logements produits et de densités moyennes brutes.

Il gagnerait à mieux expliciter sur quels éléments d'analyse ont été opérés les seuils retenus, sur chacune des clés de répartition, et à mieux justifier leur cohérence au regard des objectifs, à l'échelle de chaque groupe de polarité.

De plus, il conviendrait qu'il précise si les objectifs cibles moyens de densité résidentielle doivent s'appliquer aux seules nouvelles zones d'extension que créeront les documents d'urbanisme, ou également à celles déjà existantes mais non encore consommées.

Ainsi, malgré les efforts d'organisation territoriale et de densification affichés, le SCoT aurait gagné à exposer comment il compte peser sur les zones d'ores et déjà inscrites dans les documents d'urbanisme communaux (cf capacité du SCoT à réellement maîtriser la consommation d'espace pour l'habitat), dans la mesure où le diagnostic territorial fait état du bilan de 164 ha de surfaces inscrites à urbaniser à vocation d'habitat et non urbanisées en 2013, dans les POS et PLU des seules 11 communes du SCoT qui en sont dotées sur 23.

Enfin, le SCoT vise à diversifier l'offre de logements pour fluidifier les parcours résidentiels et à diversifier les formes d'habitat, notamment avec la recherche de formes intermédiaires d'habitat répondant mieux aux objectifs d'économie du foncier et d'optimisation de l'offre de déplacement. Leur traduction ne semble toutefois figurer qu'au titre de la recommandation R2, qui invite à des minima de 10 % de logements en résidence (collectifs) et 10 % de logements individuels groupés, d'une part pour Meslay-du-Maine et d'autre part pour l'ensemble des pôles de proximité.

Pour le reste, un effort de clarification et de pédagogie dans l'encadrement des collectivités en charge de leurs documents d'urbanisme est à saluer, même s'il a pour l'essentiel valeur d'affichage des réglementations existantes.

Globalement, le SCoT aurait pu mieux développer la justification de ses choix, sur la base d'une démarche plus explicative sur le rapport entre la situation foncière des communes, les besoins et les choix retenus à l'échelle des polarités structurant le territoire et son projet.

Consommation d'espace et zones d'activités :

Le SCoT a pour objectif de poursuivre une politique de développement économique dynamique, afin de créer d'une part les conditions favorables au développement et au maintien des entreprises sur l'ensemble de son territoire et d'autre part de l'ordre de 800 emplois sur 20 ans pour maintenir le ratio emplois/actifs actuel. Il vise à prioriser les zones d'activités existantes et la création de nouvelles zones dans les pôles existants.

La prescription 12 (page 17) de l'axe II « pérenniser le tissu économique local et renforcer l'attractivité territoriale » du DOO encadre ces ambitions. Elle dimensionne par pôles, à 10 ans et à 20 ans, les surfaces d'extension urbaine à vocation d'activités économiques ou commerciales sur le territoire du SCoT : 15 ha sur Meslay-du-Maine, 8 ha sur Grez-en-Bouère, 2 ha sur Bouère, 5 ha sur Ballée, 5,3 ha sur Villiers-Charlemagne, 7 ha sur Bazougers, soit un total de 42,3 ha pour les 10 prochaines années, auxquels pourront s'ajouter, entre 10 et 20 ans, 10 ha à répartir sur ces mêmes pôles en fonction de l'avancement des différents projets.

En ce qui concerne la consommation foncière, à l'échelle du territoire de SCoT, la somme des surfaces urbanisables pour les zones d'activités économiques et commerciales atteint ainsi 52,3 ha à horizon de 20 ans, soit de l'ordre de 2,6 ha par an pendant 20 ans, alors qu'elle a été de l'ordre de 28 ha, soit 3,1 ha par an, entre 2001 et 2010.

Il convient cependant d'observer que le PADD indique (page 27) qu'une quinzaine de zones d'activités économiques sur le territoire du SCoT totalise une surface de l'ordre de 135 ha dont près de 35 ha sont encore disponibles en 2015. Sur la base d'un état des lieux dressé en 2013, le diagnostic territorial détaille la répartition de 42 ha encore disponibles pour une surface totale de 137 ha de zones d'activités : plus de 19 ha sur Meslay-du-Maine, plus de 9 ha sur Grez-en-Bouère, plus de 5 ha sur Villiers-Charlemagne, plus de 4 ha sur Ballée, plus de 1 ha sur Bouère, moins de 1 ha sur Bazougers.

De plus le diagnostic territorial (page 107) fait état du bilan de 60 ha de surfaces inscrites à urbaniser à vocation d'activités et non urbanisées en 2013, dans les POS et PLU des seules 11 communes du SCoT qui en sont dotées sur 23.

Dans ce contexte, il conviendrait que le SCoT précise d'une part si les 52,3 ha d'extensions urbaines autorisés à vocation d'activités intègrent les 35 ha encore disponibles dans les zones d'activités existantes ou s'ils s'ajoutent, constituant alors un potentiel total de 87,3 ha sur 20 ans, et d'autre part comment sont pris en considération les 60 ha de surfaces urbanisables en réserve dans les documents d'urbanisme.

De plus, il conviendrait que le SCoT lève l'ambiguïté de la prescription P 14 qui autorise la création de zones artisanales de compétence communale, inférieures à 1 ha. En effet, le SCoT gagnerait à garantir une cohérence d'ensemble sur son territoire, en encadrant les consommations d'espace sur toutes les communes et au-delà des surfaces autorisées sur les pôles du territoire.

Ainsi le SCoT devrait mieux préciser quelles sont les articulations entre les données du diagnostic territorial (disponibilité en zones d'urbanisation existantes, futures zones en réserve dans les documents d'urbanisme) et celles du DOO (surfaces d'extension urbaine par groupe de polarité), et approfondir les éléments d'analyse des besoins et des perspectives qui permettent de justifier la consommation d'espace potentielle autorisée.

On observera qu'au titre de la consommation foncière entre 2001 et 2010, la progression des espaces artificialisés pour les activités économiques a été de 189 ha au total, soit 30 ha par an, mais répartis en 28 ha pour les zones d'activités économiques et commerciales, 29 ha pour les carrières, 56 ha pour les activités agricoles, et 76 ha pour les activités équinées.

Infrastructures et équipements :

L'évaluation environnementale aurait dû proposer une lecture des interférences potentielles des projets d'infrastructures et d'équipements avec des enjeux environnementaux identifiés, ainsi que des prescriptions dans le DOO de nature à encadrer le champ des possibles en fonction des enjeux analysés au niveau du SCoT, en particulier sur les aspects déjà évoqués au point 2-4.

3.2 – Climat - Air - Énergie

Le PADD affiche la volonté d'améliorer les performances énergétiques, de réduire les consommations d'énergie et d'inciter à la production d'énergies renouvelables.

Il cite le plan d'actions adopté en avril 2013 dans le cadre du PCET Sud Mayenne, ainsi que son implication dans le mouvement TEPos (Territoire à énergie positive).

Il évoque notamment les pistes de développement de la filière bois (biomasse bocage notamment), de la méthanisation, de l'éolien, et de la filière solaire sur le territoire du SCoT du Pays de Meslay-Grez.

Il poursuit d'une part les objectifs de maîtrise des consommations énergétiques, notamment à travers les interventions sur le patrimoine bâti et la fixation d'objectifs de performance énergétique dans les nouvelles zones à urbaniser des documents d'urbanisme locaux, d'autre part la limitation des émissions de GES et des pollutions atmosphériques, notamment par le biais d'une politique en faveur des modes de déplacements alternatifs et doux limitant la place de la voiture.

Au titre de l'encouragement de nouvelles pratiques de déplacement, la prescription 8 du DOO prévoit que des aires de covoiturage seront développées sur le territoire en cohérence avec le futur schéma départemental du covoiturage, et la prescription 9 prévoit que les opérations d'aménagement devront créer les conditions favorables au développement des circulations douces.

Au titre de la maîtrise des consommations d'énergie, la prescription 37 prévoit que les collectivités recherchent la mixité fonctionnelle, la réduction des déplacements, et la promotion de formes urbaines adaptées pour un habitat économe en énergie.

Au titre des énergies renouvelables, la prescription 38 indique que le SCoT soutient les initiatives en faveur du développement des énergies renouvelables, et encourage en particulier l'implantation d'éoliennes, le développement de la valorisation des déchets notamment la méthanisation, le renforcement de la filière bois-énergie, le développement de la production d'énergie solaire.

Le SCoT aurait gagné à explorer plus précisément les potentialités énergétiques relevées et les perspectives qu'elles peuvent offrir sur le territoire.

À défaut d'éléments suffisants de diagnostic, le SCoT n'est pas en mesure de proposer aux communes des éléments de connaissance ni de cadrage qui puissent davantage les aider au développement auquel il les encourage.

3.3 – Risques naturels et nuisances

Le SCoT identifie dans son état initial l'ensemble des risques naturels, des risques technologiques, sites et sols pollués, transports de matières dangereuses, qui touchent son territoire.

Les prescriptions que porte le DOO n'ajoutent pas de plus-value aux mesures communes d'application des réglementations existantes à ces titres.

3.4 – Protection du patrimoine paysager, biologique et culturel

Milieux naturels, trame verte et bleue :

La prise en compte de la qualité et de la fonctionnalité écologique du territoire du SCoT repose dans le DOO sur l'axe III « valoriser le cadre de vie et l'environnement », et plus particulièrement sur sa partie 3.1 « préserver la qualité et la fonctionnalité écologique du territoire ».

Le SCoT prévoit de préserver et gérer durablement les principaux habitats et milieux naturels à fort intérêt écologique identifiés « réservoirs de biodiversité » à travers la prescription P 22, et de définir une stratégie différenciée de préservation et de gestion des corridors écologiques, à travers les prescriptions P 23 et 24.

La prescription P 22 prévoit des mesures de préservation différentes selon les milieux divisés en sous-trames :

- le SCoT prescrit l'inconstructibilité et, au minimum, le classement en zone naturelle stricte dans les PLU, des secteurs identifiés dans la sous-trame des milieux boisés et ouverts, qui comprend notamment (DOO page 25) le site Natura 2000, les espaces naturels sensibles, les ZNIEFF de type 1 et les ensembles boisés de plus de 100 ha. Il y autorise toutefois les installations légères et ouvrages nécessaires à leur gestion et leur valorisation, ce qui demanderait à être analysé et justifié au regard des différents sites composant cette sous-trame (Natura 2000, espaces naturels sensibles, ZNIEFF, espaces boisés, ...);

- s'agissant de la sous-trame des milieux aquatiques, le SCoT prescrit pour les documents d'urbanisme locaux la préservation d'un espace tampon entre toute nouvelle construction et les berges des cours d'eau, sans aucune hiérarchisation, ni justification qui soient de nature à permettre aux collectivités de s'approprier cette prescription de manière dimensionnée aux enjeux selon les sites ;

- pour la sous-trame des milieux bocagers, le SCoT se limite à prescrire la prise en compte du schéma régional de cohérence écologique des Pays de la Loire. Il lui appartient pourtant de s'en emparer et de porter les dispositions propres à son territoire susceptibles d'être déclinées au niveau des documents d'urbanisme locaux ;

- enfin, une prescription incite à « veiller à préserver » les milieux de la sous-trame des pelouses sèches.

Au total toutefois, la carte de synthèse des éléments de la TVB à préserver, constituée de superpositions de 4 sous-trames de réservoirs de biodiversité, 5 sous-trames de corridors écologiques, et des éléments de fragmentation ou sensibilité, et présentée à une échelle réduite pour l'ensemble du territoire, n'est pas de nature à illustrer correctement les dispositions de la prescription 22, et l'ensemble ne traduit pas avec suffisamment de précision la hiérarchisation des enjeux de la TVB, des éléments la constituant et de leurs rapports.

La prescription n°23 prescrit la conservation du réseau bocager situé dans l'arc de cercle allant de Maisoncelles-du-Maine à Cossé-en-Champagne, et transfère aux documents d'urbanisme locaux le soin d'appliquer les modalités relatives à la préservation des corridors linéaires, des corridors vallées, l'inventaire des zones humides fonctionnelles, l'identification des haies bocagères d'intérêt et la protection des espaces boisés.

La prescription n°24 indique que les zones d'extension urbaine devront être prioritairement localisées en dehors des zones de corridors, qu'en cas de nécessité les éléments constitutifs des corridors devront être protégés, et que si leur destruction est inévitable, des mesures de compensation devront être prévues et localisées de manière à maintenir la continuité du corridor. Si le rappel des principes issus de la démarche ERC a une vocation pédagogique, elle ne doit pas exonérer le SCoT de les avoir mis en œuvre pour son propre compte afin d'identifier et de hiérarchiser les enjeux pour garantir le maintien des corridors à l'échelle de son territoire.

Le SCoT ne propose pas une vision claire des éléments écologiques forts du territoire et de la fonctionnalité des différents systèmes en présence. S'il propose une approche complète des différents éléments susceptibles de la constituer, il ne permet pas de déterminer la TVB à son échelle, en qualifiant ses composantes thématiques identifiées, en expliquant leurs liens fonctionnels, les caractéristiques à préserver pour maintenir leur rôle dans la TVB, afin de hiérarchiser notamment entre les différents corridors (corridors écologiques structurants, corridors écologiques secondaires et/ou dégradés, ...), permettant ainsi de porter les éléments de compréhension indispensables aux communes pour qu'elles puissent compléter la définition de la TVB à leur propre échelle.

Une meilleure identification des enjeux liés à la biodiversité et aux continuités écologiques aurait pu contribuer à une meilleure définition des objectifs du SCoT, à une transcription de manière prescriptive qui soit plus ambitieuse, et à une meilleure compréhension de la façon dont les communes devront mettre en œuvre la protection de ces milieux naturels dans leurs documents d'urbanisme. Le SCoT a en effet un rôle de cadrage important pour les documents d'urbanisme dans ce domaine, notamment pour assurer la cohérence d'ensemble.

Paysage et patrimoine bâti :

En matière de paysages, le PADD fixe les objectifs de conservation et de renforcement des éléments identitaires paysagers du territoire, en conciliant le développement urbain avec la valorisation des caractéristiques paysagères, naturelles et bâties du Pays de Meslay-Grez, et en développant un habitat respectueux de l'environnement et conforme à cette identité patrimoniale.

Le DOO prescrit d'une part que les communes devront poursuivre la valorisation des éléments caractéristiques de chaque entité paysagère (P 33), que les particularismes locaux de chaque ville ou bourg devront être valorisés et confortés (P 35), d'autre part que les communes devront veiller à une intégration paysagère soignée des nouveaux aménagements et des nouvelles constructions, que les entrées de ville et les séquences paysagères de bord de voies peu qualitatives devront être requalifiées (P 34), et enfin que les collectivités devront engager une réflexion d'ensemble dans le cadre d'opérations d'aménagement en densification ou en extension de l'urbanisation (P 36).

Au regard de l'enjeu paysager souligné par l'état initial, le SCoT aurait pu prendre des dispositions plus prescriptives, notamment en hiérarchisant certains secteurs d'enjeux particuliers, et en précisant par quelles modalités les documents d'urbanisme pouvaient mettre en œuvre leur préservation de manière cohérente à une échelle pouvant dépasser celle des communes.

Ressource en eau :

L'état initial appelle à une attention particulière dans le cadre du SCoT, du fait de la vulnérabilité de la ressource en eau sur son territoire.

Cependant, cette attention se limite dans le DOO à favoriser « les solutions proposées par le schéma départemental d'alimentation en eau potable (SDAEP) pour sécuriser l'alimentation en eau potable (ex : interconnexions, nouvelles prises d'eau, ...) » à travers la recommandation R 22.

Ainsi, le SCoT n'apporte qu'une plus-value limitée par rapport aux exigences déjà inscrites dans les textes réglementaires ou schémas spécifiques à la politique de l'eau (SDAGE, SAGE).

4 – Conclusion

Avis sur la qualité des documents produits :

Le document d'orientations et d'objectifs du SCoT s'inscrit dans une démarche pédagogique volontaire. Il convient également de souligner la dimension pédagogique et la clarté des documents de diagnostic socio-économique et du résumé non technique.

Mais l'état initial et l'évaluation environnementale du SCoT auraient mérité des précisions et des approfondissements, en particulier au titre de la trame verte et bleue, des énergies renouvelables, et des incidences des infrastructures et équipements.

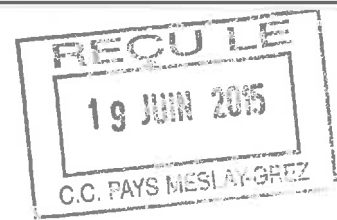
Avis sur la prise en compte de l'environnement par le projet :

Le SCoT du Pays de Meslay-Grez porte l'ambition de renforcer l'offre économique de son territoire pour conforter son attractivité résidentielle sans renforcer sa dépendance à l'influence de pôles extérieurs, en structurant son maillage autour de trois niveaux de polarités, garants d'un meilleur équilibre entre son développement économique, son développement résidentiel, et la préservation d'un cadre de vie de qualité en milieu à dominante rurale.

Toutefois, sa déclinaison dans le DOO semble parfois trouver des limites à l'ambition affichée, en particulier au titre de la consommation d'espace pour l'habitat et pour les activités économiques, ou à celui de la préservation des milieux naturels et des paysages. De nombreux renvois aux PLU et aux dispositions réglementaires en vigueur pour assurer leur mise en œuvre apportent certes une garantie générale, mais le respect des objectifs fixés appelle des développements particuliers.



Philippe VIGNES



PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE

Nantes le **16 JUIN 2015**

DIRECTION RÉGIONALE DES
AFFAIRES CULTURELLES

Service Paysage, Architecture et
Développement Durable
Affaire suivie par : Philippe Gros
☎ 0240142830
mail : philippe.gros@culture.gouv.fr

Le Directeur régional des affaires culturelles

à

M. le Président de la Communauté de Communes
du Pays de Meslay-Grez
Pôle Intercommunal
1 voie de la Guiterrière
BP 16
53170 MESLAY DU MAINE

Objet : Avis PPA sur le projet de SCOT arrêté
Vos Réf. : BB/SL/ASS

Par courrier du 22 avril 2015, vous m'avez communiqué pour avis le projet du S.Co.T arrêté du Pays de Meslay-Grez.

Conformément à l'article L.122-8 du Code de l'Urbanisme, j'ai l'honneur de porter à votre connaissance les observations de la Direction régionale des affaires culturelles sur ce dossier.

En ce qui concerne le rapport de présentation :

- Volet 2 : diagnostic stratégique :

Le paragraphe III intitulé : Un maillage en équipements et de services limité mais cohérent et de qualité (p:49), liste dans une première partie l'offre en équipement et services (p:51).

Les équipements culturels ne sont pas évoqués en tant que tel mais rattachés au sport et au tourisme. Le volet 2 du rapport de présentation (p:21), constatant une croissance démographique qui s'accroît, aurait pu envisager un traitement spécifique concernant les équipements culturels. Les enjeux liés à une offre culturelle considérée de qualité (réseau de bibliothèque, école de musique) doivent anticiper les besoins en équipements en fonction des prévisions de développement du territoire. Il s'agit donc de définir les équipements structurants à développer sur le territoire (p:61).

.../...

En ce qui concerne le domaine du livre, la Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez a consenti un effort très important de développement de sa politique de lecture publique en prenant une compétence globale dans ce domaine.

Il serait cependant utile de continuer le renforcement du réseau de lecture publique dans au moins deux directions :

- la mise en réseau informatique de toutes les bibliothèques de la Communauté de Communes ;
- la mise à disposition du public de ressources et de services numériques pour permettre aux bibliothèques d'affirmer leur place dans le contexte de forte évolution technologique de la lecture.

En matière d'économie du livre, Il n'existe pas de librairie indépendante forte sur ce territoire. L'importance de soutenir la librairie indépendante pour garantir une offre livresque de qualité et diversifiée pourrait se manifester par la possibilité de lui attribuer les marchés de livres neufs de bibliothèques.

- Volet 3 : Etat initial de l'environnement :

Les monuments protégés (classés et inscrits) sont cités page 46. Deux communes sont particulièrement dotées : Celle de **Bouère** (3 protections) et celle de **Chéméré-Le-Roi** (3 protections). En ce qui concerne le cadre juridique, il convient de substituer la référence à la loi du 31 décembre 1913 par le code du patrimoine (Livre V : archéologie et Livre VI : monuments historiques).

Le patrimoine non protégé est également cité pages 43 et 44, notamment en ce qui concerne les maisons de bourg et le patrimoine industriel (fours à chaux).

Ce territoire bénéficie en outre d'une spécificité patrimoniale exceptionnelle. En effet, la richesse en peintures murales de la Mayenne est remarquable et a fait l'objet d'une publication dans la collection « Itinéraires du Patrimoine » réalisé par le Service Régional de l'Inventaire (Ministère de la Culture et de la Communication, Direction régionale des affaires culturelles des Pays de la Loire) en 1995. Les communes de **Bannes, La-Bazouge-de-Chéméré, Cossé-en-Champagne** et **Saint-Denis-du-Maine** sont mentionnées dans cet ouvrage.

- L'art du retable connaît un développement particulièrement important au lendemain des guerres de Religion. Les destructions engendrées par le conflit et le renouveau spirituel issu de la Contre-Réforme entraîne la transformation du décor des églises dont le retable apparaît comme l'élément le plus achevé. **En Mayenne, le phénomène acquiert un caractère exceptionnel par la production d'oeuvres qui comptent parmi les plus remarquables et les plus originales que la France ait produite au cours des XVIIème et XVIIIème siècle.**

– Les communes suivantes sont concernées :

- * **Saint-Denis-du-Maine** : Eglise paroissiale Saint-Denis, retable XVIIème ;
- * **Bazougers** : Eglise paroissiale Saint-Victeur, retable XVIIème ;
- * **Epineux-Le-Seguin** : Eglise paroissiale Saint-Pierre et Saint-Paul, retable XVIIIème ;
- * **Beaumont-Pied-de-Boeuf** : Eglise Saint-Saturnin, retable XVIIIème.

A cet égard, l'attractivité territoriale évoquée dans le volet 4 du rapport de présentation (II-3.2, page 15) gagnerait à prendre en considération ce potentiel remarquable dans une perspective de tourisme culturel.

En ce qui concerne le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) :

La justification des choix retenus dans le volet 4 est reprise dans le PADD.

I-2.5 : Améliorer et pérenniser l'offre de qualité en équipements et services du territoire :

Ce paragraphe développé page 22 se fonde sur le diagnostic et les équipements culturels ne sont donc pas cités dans une perspective de développement du territoire et d'augmentation de la population (voir supra). Un chapitre spécifique aurait été souhaitable.

II-3:5 : Les objectifs évoqués pour développer l'activité touristique (page 32) s'appuient sur le potentiel naturel et patrimonial du territoire par une mise en valeur des édifices et l'incitation à la restauration du bâti ancien.

III-2 : Le bâti traditionnel et le « petit patrimoine » sont pris en compte dans une approche paysagère.

Si le patrimoine non protégé est évoqué dans ce PADD, la référence au patrimoine protégé au titre des monuments historiques citée dans le diagnostic, a disparu dans ce document. A cet égard, on ne peut que regretter l'absence d'un chapitre spécifique patrimonial justifiant des projets de mise en valeur cohérent et le développement du tourisme culturel.

En ce qui concerne le document d'orientation et d'objectifs (DOO) :

Particulièrement important, ce document a pour objectif de définir les prescriptions permettant la mise en oeuvre du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du ScoT.

Les observations relatives au PADD sont donc reprises pour le DOO. Les équipements culturels doivent être intégrés aux équipements structurants mentionnés en prescription (p:12) dans le chapitre 1.2.6 : Améliorer et pérenniser l'offre en équipements et services.

En l'absence d'un volet patrimonial spécifique dans le PADD, ce thème est traité de manière dispersée, d'une part dans le chapitre 2 ; 2 de l'axe II, (2.3.2 : S'appuyer sur le potentiel naturel et patrimonial du territoire pour développer l'activité touristique) d'autre part dans le chapitre 3.3 : Les éléments paysagers, un support à la qualité du développement du territoire, paragraphe 3.3.1 : Conserver et renforcer les éléments identitaires paysagers du territoire.

Les indicateurs de suivi :

Le volet 5 du rapport de présentation présente des indicateurs de suivi.

Le chapitre 3 (Cadre de vie et environnement) comprend un indicateur 21 intitulé : Indicateur de qualité paysagère et patrimoniale. Les données considérées sont constituées par le nombre d'opération de requalification (entrée de ville, zone d'activité, bord de route, place...).

Compte tenu des prescriptions évoquées dans le rapport de présentation (volet 4 : Evaluation environnementale, p:32) et les mesures prises dans le DOO, ces données pourraient être complétées par les points suivants :

- Nombre d'opérations de valorisation et de restauration du patrimoine bâti protégé et non protégé au titre des monuments historiques en référence au PLU, article L 123-1.5 du Code de l'urbanisme. (cf. DDO, prescriptions, p:23) ;
- Nombre de protections au titre des monuments historiques ;
- Nombre de PLU et rapports de présentation des cartes communales comportant une identification des éléments identitaires (cf. DDO, prescriptions, p:23).

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire dont vous souhaiteriez avoir connaissance.

Le directeur régional
des affaires culturelles

Louis BERGÈS

Avis de la Région des Pays de la Loire sur le projet de SCoT du Pays de Meslay-Grez

Juillet 2015

La Communauté de communes du Pays de Meslay-Grez a arrêté son projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) par délibération du 31 mars 2015 et l'a transmis à la Région par courrier, reçu le 24 avril 2015, conformément aux articles L 121-4 et L 122-8 du code de l'urbanisme. La Région des Pays de la Loire a participé, dans la mesure du possible, aux réunions des personnes publiques associées qui ont été organisées.

La Région en tant que personne publique associée rend ici son avis sur le dossier présenté.

1. Avis général

Les options régionales, pour l'accompagnement des territoires, se caractérisent par la subsidiarité. L'action du Conseil régional se veut complémentaire, sans se substituer à l'initiative locale.

La Région soutient les initiatives locales au travers, d'une part, des contrats territoriaux (Nouveaux contrats régionaux), et d'autre part, de compétences directes.

Ainsi, le territoire du Pays de Meslay-Grez bénéficie, depuis le 30 septembre 2013, d'un **Nouveau contrat régional** pour la période 2013-2016. Ce dernier comprend un programme d'actions et un volet sectoriel consolidant, de façon non exhaustive et à titre informatif, les différentes interventions de la Région en cours ou prévues pendant la durée de la contractualisation.

Par ailleurs, ce territoire a bénéficié d'un accompagnement spécifique intitulé Agir pour afin d'identifier des axes de travail. Ainsi, le territoire a souhaité renforcer sa gouvernance dans le domaine de l'économie, renforcer et redynamiser son attractivité avec la mise en place d'un plan marketing et la mise en avant de son image touristique, son ancrage en faveur de l'économie et des services de proximité et enfin l'enjeu de devenir urbanistique de l'espace autour du site d'Aprochim.

Pour l'exercice de ses **compétences directes**, la Région s'appuie sur les **schémas régionaux** parmi lesquels «Formations, santé, social et territoires», «Economie et emploi durables», «Jeunesse», « Schéma régional climat air énergie » (<http://schemas.paysdelaloire.fr/>), et le Schéma régional de cohérence écologique (SRCE). L'avis de la Région portera principalement sur les thématiques faisant partie des compétences régionales :

- **le développement économique et l'emploi**, incluant un important volet relatif à la formation professionnelle. La politique régionale se traduit par les schémas « Economie et emploi durables » et «Formations, santé, social et territoires »,
- **l'aménagement numérique**, avec la « Stratégie de cohérence régionale d'aménagement numérique » (SCORAN) et le « Schéma de cohérence régionale pour le développement de la société de l'information - volet usages et services »,
- **l'accompagnement des jeunes**, dans leur formation, orientation, conditions de vie, jusqu'à leur insertion professionnelle, pour leur réussite et l'accès à un emploi durable, exprimé au travers d'un schéma «Jeunesse»,
- **les transports**, avec le «Schéma régional des infrastructures et transport» et les actions en faveur de la mobilité durable,

- **les questions environnementales**, pour la préservation des milieux, le développement des énergies renouvelables et l'élimination des déchets dangereux,
- **les solidarités humaines et territoriales** (santé, culture, sport et logement notamment), en contribuant à une répartition équilibrée et adaptée de l'offre d'équipements et de logements à l'échelle des territoires. Elles s'expriment dans un « Engagement régional pour l'égalité des droits et la lutte contre les discriminations ».

2. Cohérence du projet de SCoT arrêté avec les politiques régionales

Le projet de SCoT du Pays de Meslay-Grez se compose d'un Rapport de présentation (RP), d'un Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) d'un Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO).

Le PADD, projet politique et prospectif, et le DOO, document de mise en œuvre, visent à répondre aux grands enjeux identifiés dans le diagnostic. Articulés autour des enjeux de développement (résidentiels et économiques) et de valorisation du cadre de vie, ils comprennent trois axes :

- Le respect de l'armature territoriale existante pour organiser le développement résidentiel.
- La pérennisation du tissu économique local.
- La valorisation du cadre de vie et l'environnement.

Le DOO émet des prescriptions (P) s'imposant aux documents de rang inférieur et des recommandations (R) qui n'ont pas de portée juridique.

2.1. Développement économique et emploi

La Région des Pays de la Loire se caractérise par l'existence de filières fortement ancrées au territoire : agriculture, économie maritime, éco-filières, pôles de compétitivités, industries agro-alimentaires, circuits courts, ... et de sites façonnés par l'histoire industrielle.

La Région des Pays de la Loire accompagne les entreprises à différentes étapes de leur développement (création, soutien, etc.), les filières et les territoires dans leur réflexion stratégique de développement économique.

La Région encourage les territoires à élaborer leur propre stratégie en matière d'économie et d'emploi, particulièrement via le Fonds Régional d'Etudes Stratégiques (FRES) et les contrats territoriaux. Elle sollicite l'Agence Régionale Territoires d'Innovation si nécessaire : le territoire de Meslay-Grez a ainsi fait l'objet d'un accompagnement spécifique suite à une pollution aux PCB, concrétisé par un plan d'actions en faveur du développement du territoire.

La Région promeut une politique collective et solidaire au service du développement des filières et des territoires, pour aider les entreprises à innover. Elle œuvre en faveur de l'économie de proximité (ORAC, 500 projets...) et de l'économie sociale et solidaire (ESS). En Mayenne, la Région soutient l'Association pour la promotion de l'économie sociale et solidaire de la Mayenne (APESS) apess53@gmail.com, qui pourrait devenir un interlocuteur afin de faciliter les coopérations entre entreprises de l'ESS et entreprises classiques pour développer l'activité. L'APESS peut également accompagner la reprise d'entreprises artisanales par ses salariés, (dans le cadre du départ à la retraite de leur dirigeant, par exemple).

L'accompagnement des acteurs économiques, l'identification de « niches », le développement de stratégies d'innovation, concourent au dynamisme économique de façon complémentaire à l'offre foncière.

2.1.1. Aménagement des zones d'activités et urbanisme commercial

Dans le SCoT, le développement économique est abordé sous l'angle de l'offre foncière et des services aux entreprises. L'objectif est de créer 800 emplois sur 20 ans, afin de maintenir le taux d'activité actuel. Pour atteindre cet objectif, le SCoT prévoit un potentiel d'une quarantaine d'hectares permettant d'envisager un développement pendant 15 ans si l'on reste sur le rythme actuel.

Cette offre en foncier économique est limitée au pôle structurant (Meslay-du-Maine) et aux pôles de proximité (Grez-en-Bouère, Bouère, Ballée, Villiers-Charlemagne, Bazougers) mais n'est pas réellement hiérarchisée quant à la qualité d'offre de services à atteindre.

La Région partage l'objectif affiché en P 13 du DOO d'amélioration des services aux entreprises, de recherche de qualité architecturale, paysagère, environnementale. Cependant, il aurait été intéressant que le DOO intègre la prescription de principes généraux sur l'accessibilité (liaisons douces entre zones urbaines et zones économiques, au sein des zones économiques, accessibilité par les transports en commun, incitation à la mise en place de plans de déplacements d'entreprises ou interentreprises...).

De plus, la rédaction de la P 13 intègre l'« offre adaptée de logements et d'équipements ». La cohabitation des logements et des activités n'est pas sans poser de nombreux problèmes, notamment en cas de cessation d'activité. Aussi, il serait préférable de prévoir l'interdiction de la construction de nouveaux logements dans les zones équipées spécifiquement pour l'accueil d'entreprises.

Les recommandations architecturales détaillées en recommandation (R9) pourraient apparaître en prescription, dans la mesure où elles sont presque systématiquement détaillées dans les règlements de PLU. De même, l'indication d'une localisation préférentielle des ZA en continuité de l'urbanisation actuelle et des ZA existantes renforcerait les polarités, comme prévu par le PADD. En complément, il pourrait être intéressant de prescrire la prise en compte des éléments d'identité visuelle qui pourraient être définis dans le cadre d'une démarche de marketing territorial. La Région partage la prescription visant à la requalification paysagère des entrées de ville (qui concernent souvent des zones d'activités (P 34)).

Concernant la stratégie de développement des surfaces commerciales, il est nécessaire d'articuler leur implantation avec une reconquête commerciale dans les centres urbains. L'implantation de grandes surfaces généralistes en périphérie met souvent en péril la survie commerciale des centre-bourgs. Aussi, la Région partage la Prescription 27 spécifiant que les extensions de l'urbanisation seront autorisées après justification de l'impossibilité de mobiliser les potentialités identifiées dans les enveloppes urbaines existantes. Donner la priorité à l'utilisation de ces capacités internes permettra de répondre en partie à l'objectif de maintien des commerces en centre-ville.

2.1.2. Agriculture

La Région affirme une ambition particulière pour le développement de l'agriculture et des industries agro-alimentaires, une agriculture à la fois durable et performante, pour laquelle l'enjeu foncier est décisif.

L'identité du territoire du SCoT tient en grande partie à l'activité agricole. La préservation des terres (contre l'étalement urbain) est un enjeu fort pour maintenir la viabilité économique des exploitations. Au-delà, un travail sur le renforcement de filières « niche », comme l'activité équine, le renforcement des liens avec l'industrie agro-alimentaire, le développement des circuits courts, le développement du tourisme vert et l'élaboration de réponses aux nouveaux défis énergétiques (développement de la méthanisation ou du bois énergie par exemple) sont autant de pistes de développement. La P 20 du DOO pourrait éventuellement citer les éoliennes pour éviter une contradiction avec la P 38.

2.1.3. Tourisme

Le DOO évoque les conditions de préservation et de mise en valeur du cadre de vie permettant le développement d'une activité touristique ; en revanche, il ne met pas en avant une stratégie de développement touristique sinon le développement de l'offre hôtelière et les actions menées dans le cadre du Territoire d'accueil touristique (TAT). L'élaboration d'une stratégie touristique par la Communauté de communes permettrait d'affirmer un positionnement, d'identifier les axes de développement et de promouvoir le tourisme nature. La Région propose des dispositifs d'accompagnement des territoires sur cette thématique.

Par exemple, le développement de la filière touristique pourrait s'appuyer sur :

- des actions d'amélioration de la qualité de l'accueil et des prestations des campings ou villages vacances municipaux du territoire (développement des hébergements locatifs, démarches qualité...),
- la marque « Mayenne » afin d'articuler les actions de communication essentiellement orientées « Sud Mayenne » avec le reste du département. Renforcer la mutualisation et la coordination des actions de promotion/communication avec le Département semblerait opportun.

Sentiers de randonnée

Le SCoT ne mentionne pas les randonnées pédestres comme l'un des axes forts de la proposition touristique du Pays de Meslay-Grez, alors que le territoire assure la gestion de près de 80 km de chemins de randonnées. La mise en place d'un maillage de sentiers et petites routes répondant tant aux attentes des randonneurs et VTTistes qu'aux besoins des habitants (pour relier les communes entre elles à vélo par exemple) sera étudiée (action inscrite au Contrat de plan Etat Région). Aussi, il serait souhaitable que le SCoT intègre cette dynamique et inscrive en recommandation la prise en compte par les communes des itinéraires qui pourraient être identifiés dans ce cadre (identification des chemins à conserver, Emplacements réservés).

Il est en effet du ressort du SCoT d'envisager les potentiels de connexion entre sentiers à une échelle supra communale. Le développement de la pratique de randonnée devra s'appuyer sur le Schéma de cohérence des itinéraires pédestres du Comité régional de randonnée pédestre qui précise clairement les orientations générales et actions de coordination des itinéraires en Pays de la Loire et sur le département de la Mayenne. Le plan 2013-2017 s'articule notamment autour de la promotion des techniques de labellisation des itinéraires demandée par la Fédération.

2.2 Transports et déplacements / Mobilité durable

2.2.1. Les modes alternatifs de transport

La Région des Pays de la Loire partage l'objectif inscrit dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) de favoriser les nouvelles pratiques de déplacements. Le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) recommande ainsi de relayer les informations auprès des communes, qui pourront relayer l'information à leurs habitants.

La Région propose d'inscrire des actions concrètes comme par exemple :

- Ajouter un lien vers les sites de covoiturage et Destineo ;
- Insérer régulièrement une information dans le magazine communal ou intercommunal ;
- Mettre à disposition les fiches horaires dans les mairies et autres lieux publics ;
- Préciser les accès en transports pour les manifestations organisées ;
- Organiser des animations dans les écoles, les maisons de quartiers, etc.

Par ailleurs, l'information géolocalisée est de plus en plus recherchée (par exemple, les itinéraires cyclables ou de randonnées ou les aires de covoiturage dans le domaine des transports). Tout aménagement se prête à une géolocalisation à fin d'étude ou d'information des usagers (plan d'urbanisme, emplacement de la bibliothèque, de l'école maternelle ou d'un musée, etc.).

Par ailleurs, il est préconisé dans le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) d'augmenter le recours au covoiturage. Ce mode est en effet un levier pour développer les modes de transport alternatifs à la voiture individuelle en milieu rural. L'aménagement d'aires de covoiturage doit se faire en cohérence avec le futur schéma départemental du covoiturage, comme indiqué dans le SCoT. En revanche, la Région nuance la recommandation qui indique que « l'aménagement des aires sera possible dans le tissu existant ainsi qu'en dehors des enveloppes urbaines ». En effet, il est nécessaire d'avoir une approche structurée de la localisation des aires, en lien avec le tissu urbain existant ou bien localisée sur des nœuds routiers.

La Région partage également l'objectif de « développer les modes alternatifs à la voiture ». Il est intéressant d'indiquer dans les recommandations que les opérations d'aménagement doivent prévoir l'intégration des circulations douces, notamment pour desservir les équipements de proximité des communes.

2.2.2. Les infrastructures de transport

Le territoire du Pays de Meslay Grez n'est pas desservi par une ligne ferroviaire de voyageurs mais les communes situées au nord se trouvent néanmoins à proximité de Laval qui bénéficiera de réels gains de temps avec la mise en service de la LGV en 2017, comme souligné dans le diagnostic. La Région finance ce projet à hauteur de 87 M€. A noter que le projet de la Virgule de Sablé sur Sarthe (4 kms de voie environ), qui n'est pas évoqué, constituera lui aussi un progrès significatif pour l'aménagement du territoire. En effet, cette nouvelle liaison devrait permettre de rejoindre Laval à Nantes en moins d'1h40 au lieu de 2h15 aujourd'hui et à Angers en 50 minutes environ au lieu de 1h30 aujourd'hui. La Région participe financièrement au projet à hauteur de 9 M€ pour l'infrastructure, auxquels viennent s'ajouter 16 M€ pour l'adaptation du matériel roulant TER afin qu'il soit apte à rouler sur LGV.

Le Rapport de présentation précise que la présence de la plateforme fret de Château-Gontier est un atout pour le territoire. En effet, cette infrastructure crée des opportunités de report modal du transport de marchandises de la route vers le mode ferroviaire. La Région des Pays de la Loire a participé au financement de ce projet à hauteur de 20% du coût du projet, soit 383 648 €.

L'aménagement du carrefour des RD 130 et 20 sur la commune de Bazougers

La Région des Pays de la Loire a signé avec le Département de la Mayenne un protocole permettant de fixer la programmation pluriannuelle de désenclavement urbain et rural entre 2008 et 2013. L'un des objectifs est l'amélioration de la sécurité routière dans ce département.

Elle a soutenu le Département de la Mayenne pour sécuriser certains sites routiers, dont l'aménagement du carrefour des RD 130 et 20 sur la commune de Bazougers. La Région des Pays de la Loire a versé une subvention de 126 500 € au Département de la Mayenne, maître d'ouvrage, représentant 27,5 % du montant HT de l'opération.

Cette opération s'inscrit tout à fait dans les préconisations de sécurité routière du Document d'Orientation et d'Objectifs (cf. page 15).

Déviation de Meslay du Maine

Dans le cadre du protocole de désenclavement urbain et rural entre 2008 et 2013 signé entre la Région des Pays de la Loire et le Département de la Mayenne, un certain nombre d'opérations d'infrastructures routières ont été pressenties, afin de mettre en œuvre les principes définis dans le Schéma Régional des Infrastructures et des Transports (SRIT). Parmi celles-ci, la déviation du bourg de Meslay du Maine sur la RD 21 a été inscrite au protocole, en 2008.

Toutefois, par délibération du Conseil municipal en date du 10 septembre 2009, celui-ci a décidé, à l'unanimité, d'abandonner le projet de contournement, au profit d'un projet de piscine couverte, ne pouvant financer les 2 projets. Le maire a ensuite adressé au Président du Conseil général en date du 9 juillet 2010 un courrier lui indiquant que le Conseil municipal avait à nouveau et à l'unanimité « refusé toute idée de contournement ». Enfin, par délibération du 23 mai 2013, le Conseil municipal a décidé de procéder à la suppression de l'emplacement réservé « voie de contournement nord de Meslay-du-Maine au plan local d'urbanisme approuvé le 20 mai 2005.

De son côté, la Commission permanente du Département s'est prononcée favorablement le 18 mars 2013 au retrait du projet de contournement de Meslay-du-Maine et a décidé de résilier le contrat avec le bureau d'études chargé du projet. Sur la base de ces délibérations, le Département a sollicité la Région, par courrier du 19 mars 2013, pour que les crédits prévus au protocole sur l'opération de Meslay soit reportés sur les autres opérations de contournement.

La Région est donc surprise de constater, dans le rapport de présentation page 65, que la Communauté de communes du Pays de Meslay-Grez qualifie la RD 21, qui traverse les centres-bourgs des communes de Meslay-du-Maine et de St-Loup du Dorat, de « point noir routier » notamment au regard d'un « fort trafic de poids lourds ».

De même, dans le Document d'Orientation et d'Objectifs à la page 15, il est surprenant de lire que les projets d'amélioration des infrastructures routières inscrits dans le SCoT sont, entre autres, le contournement de Meslay-du-Maine. De même, on peut lire à la page 34 du Volet 4 du Rapport de présentation (évaluation environnementale) que le contournement de Meslay-du-Maine engendrera une hausse des nuisances et pollutions.

2.3 Aménagement numérique du territoire

La Région concentre sa politique sectorielle dans l'accompagnement du déploiement de la fibre en partenariat avec l'Etat et les Départements :

- Au bénéfice des communautés d'innovation (établissements publics et privés de recherche, d'enseignement, de santé, sites économiques stratégiques à l'échelle régionale),
- Dans les zones où les opérateurs privés n'ont pas prévu d'investir, soit 70% du territoire régional, pour assurer l'égalité territoriale. Dans ce cadre, la Région assure une aide au raccordement permettant de limiter le coût final de la prise à payer par la Communauté de communes à 500€.

Au-delà de ce champ d'actions, l'intervention régionale s'effectue via les outils d'aménagement du territoire existants et, notamment, les Nouveaux contrats régionaux. Les entreprises du territoire souhaitant mieux s'équiper d'outils numériques peuvent également être accompagnées par le « Plan de numérisation des TPE », le « chèque numérique » et le « FRAC numérique », dispositifs régionaux de développement économique. Les collectivités sont incitées à identifier leurs projets d'aménagement numérique en haut et très haut débit, par des diagnostics territoriaux, en concertation avec les Départements et en fonction des compétences qui ont pu être transférées.

Le diagnostic stratégique du SCoT fait référence à une mise à jour du Schéma directeur territorial d'aménagement numérique (SDTAN) datant de 2012 et de la Stratégie de cohérence régionale pour l'aménagement numérique (SCORAN) datant de 2010. Il conviendrait de préciser que la SCORAN a fait l'objet d'une procédure de révision adoptée par le Conseil régional le 29 juin 2015, et que le Département de la Mayenne est en train de revoir son projet de SDTAN en conséquence.

La stratégie numérique affichée par le PADD et par le DOO fait bien référence aux projets du Département de la Mayenne en matière d'aménagement numérique.

Le PADD explicite la politique d'aménagement numérique dont le premier objectif est le raccordement en fibre optique en priorité des zones d'activités, équipements et services publics, ce qui constitue un des points majeur de la stratégie régionale numérique. Pour une meilleure lisibilité, ce point pourrait être évoqué dans le PADD Axe 2, II.1.2 : proposer de bonnes conditions d'implantation des entreprises.

Le DOO développe une prescription sur le développement du Très haut débit (THD). Celle-ci pourrait préciser que les documents d'urbanisme devront prendre en compte les prescriptions du SDTAN.

2.4 Environnement

2.4.1. Trame verte et bleue – Biodiversité

Le SCoT du Pays de Meslay-Grez prend bien en compte le projet de Schéma régional de cohérence écologique (SRCE, faisant l'objet d'une enquête publique du 16 juin au 17 juillet 2015). Les P 22 à 24 transcrivent les recommandations du SRCE.

Le SRCE apporte une vision globale des principaux enjeux de continuité écologique qui sont à prendre en compte et à préciser aux échelles locales. Le Schéma de cohérence territoriale s'y réfère donc explicitement. Vous pouvez trouver les différentes pièces du Schéma sur le site internet qui lui est dédié :

<http://www.pays-de-la-loire.developpement-durable.gouv.fr>

Les réseaux structurants de haies peuvent faire l'objet d'une restauration en partenariat avec les professionnels agricoles notamment les haies perpendiculaires aux pentes, qui jouent un rôle hydraulique important.

Pour information, la Région des Pays de la Loire accompagne les territoires souhaitant engager des travaux de préservation et de reconstitution de la trame verte et bleue (plans bocagers, contrat nature, contrat régional de bassin versant en lien avec les schémas d'aménagement et de gestion des eaux).

2.4.2. Nature en ville

La Région partage l'objectif de conservation des éléments de nature ordinaire (P 25). Ainsi, des éléments de biodiversité peuvent être intégrés au sein des aménagements : toiture végétalisée, arbres, haies, buissons, espaces de jardins diversifiés, lieu de nidification (nichoirs...), noues...

Le DOO pourrait préciser l'importance du traitement des points de rencontre entre les milieux anthropisés (urbanisation, infrastructures, etc...) et les milieux écologiques répertoriés, qui doivent faire l'objet de propositions d'intégration en vue d'assurer ou de restaurer les fonctionnalités écologiques de ces milieux.

La relation de frange et de lisière, entre les espaces anthropisés et les espaces de la TVB mais également entre les espaces TVB eux-mêmes (lisières entre bois et bocage notamment) doivent faire l'objet de mesures spécifiques.

L'intégration de ces recommandations dans le document prescriptif permettrait de clarifier les objectifs assignés aux documents d'urbanisme de rang inférieur.

2.4.3. Politique énergétique

La Région note avec satisfaction la volonté :

- de développer des formes urbaines adaptées pour un habitat économe en énergie (P 37). A noter que cet enjeu concerne également le secteur tertiaire ;
- de développer les énergies renouvelables (P 38) en cohérence avec le schéma régional éolien : http://www.pays-de-la-loire.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/SRE_PdL_version_arrete_8jan2013.pdf

Le Schéma régional éolien terrestre (SRE) des Pays de la Loire prescrit par la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement a été approuvé par arrêté du Préfet de région le 8 janvier 2013. La Communauté de communes du Pays de Meslay-Grez comprend deux zones de développement éolien.

L'objectif, partagé par la Région, d'une meilleure valorisation des déchets par le compostage, pourrait être complété par un encouragement à une plus grande association de la population (l'accès des particuliers au compost issu des apports des habitants). La recommandation 23, p. 44 du DOO, pourrait être complétée en ce sens.

2.4.4. Risques et nuisances

La Région constate que la pollution aux PCB qui a affecté les secteurs de Bouère et Grez en Bouère n'est pas abordée dans le SCoT, alors même que ses conséquences environnementales sont encore en cours d'expertise et que le territoire agit afin de contrer les retombées négatives. L'établissement Aprochim est simplement cité en tant qu'établissement SEVESO p.95 du Volet 3 du SCoT (Etat initial de l'environnement), sans mention des problèmes engendrés par cette entreprise. Les documents d'urbanisme ont vocation à prévenir les risques. Dans la mesure où une suspicion demeure quant aux impacts négatifs, voire aux risques sur la santé de la pollution, il serait logique d'en informer les habitants et futurs habitants via le PLU des communes concernées.

2.5 Solidarités humaines et territoriales

2.5.1. La santé

Le diagnostic stratégique pointe (p.54) une fragilité du territoire en matière de santé et de présence de médecins. Les efforts consentis par le territoire et les professionnels ont, depuis la rédaction de ce document, porté leurs fruits. Comme le souligne le PADD p. 22, le territoire dispose depuis 2014 de deux pôles santé à Meslay-du-Maine et Grez-en-Bouère. Le rapport de présentation pourrait être mis à jour afin de souligner cette évolution, d'autant que la maison de santé de la Communauté de communes de Meslay-Grez (sur deux sites) a été qualifiée dans le cadre de l'évaluation de la politique régionale en faveur des maisons de santé pluridisciplinaires (diligentée par la Région et mise en œuvre par le cabinet Acsantis) parmi les plus abouties. Elle dispose en effet d'un projet territorial de santé avec application de plusieurs actions et évolution du projet de santé selon les besoins, d'un projet d'organisation pluri professionnel. C'est un projet vivant, en lien avec le souhait des professionnels et des élus de poursuivre l'application du projet de santé et du projet d'organisation professionnelle. Il est intéressant de constater que l'accès aux équipements par les modes doux est traité (p.14 du DOO).

Concernant l'approche démographique, il eut été intéressant d'aller plus loin sur les perspectives associées au vieillissement de la population avec notamment ses incidences en matière d'habitat (maintien à domicile, habitat dit intermédiaire, définition des besoins et positionnement sur le territoire de nouveaux équipements médico-sociaux).

2.5.2. L'éducation et la formation

L'absence de lycée d'enseignement général est pointée dans le diagnostic stratégique. A noter qu'il n'y a pas non plus d'offre professionnelle sous statut scolaire ou en apprentissage.

Les formations sanitaires et sociales ne sont pas présentes sur le territoire de la Communauté de communes de Meslay-Grez. Le département de la Mayenne est cependant bien pourvu, notamment depuis la création du Pôle régional de formation santé-social à Laval qui rassemble des instituts de formation de masseur-kinésithérapeute, d'ergothérapeute, d'infirmier, d'aide-soignant, d'aide médico-psychologique, d'auxiliaire de vie sociale. Ce pôle a vocation à rayonner sur l'ensemble de la région, notamment dans le domaine de la rééducation et de la réadaptation.

Limitrophe au Pays de Meslay-Grez, la ville de Château-Gontier bénéficie d'une formation d'aide-soignant pilotée par le centre hospitalier Haut-Anjou, formation financée également par la Région dans le cadre de la gratuité des formations de niveau V.

Pour information, le financement de ces formations par la Région est toutefois limité aux élèves et étudiants en fonction de critères d'éligibilité, notamment les demandeurs d'emploi et les élèves ou étudiants en poursuite d'études.

2.5.3. Les équipements de service à la population

La Région a pour ambition de bâtir un projet global en faveur des jeunes, en favorisant l'égalité des conditions de réussites pour tous. Cette politique prend appui sur le territoire pour favoriser l'accès du plus grand nombre aux équipements d'enseignement, à la culture et aux activités sportives.

Sport

Comme indiqué p.57 du Volet 2 du Rapport de présentation, l'offre sportive est bien répartie sur le territoire. Ce document pourrait être actualisé (le Schéma départemental a été réalisé en 2012) et complété par une référence aux Schémas de cohérence des ligues sportives (pour une approche par pratique sportive).

La piscine de Meslay-du-Maine, en partie financée par la Région, constituera un élément majeur dans l'armature des équipements du territoire et viendra renforcer l'attractivité de son pôle principal.

Equipements et animation culturels

La qualité de l'offre culturelle est soulignée par le rapport de présentation.

Le Festival de Jazz est repéré comme une opération importante pour le territoire.

Les actions menées par la Bibliothèque départementale de la Mayenne sur le réseau de lecture publique dans le cadre du plan départemental de la lecture et partenariat avec l'association lavalloise « Lecture en tête » pourraient être mentionnées à la page 59 du Rapport de présentation, volet 2.

3. Conclusion

La Région des Pays de la Loire émet un **avis favorable** au projet de Schéma de cohérence territoriale du Pays de Meslay-Grez, qui pourrait néanmoins être complété avec les éléments d'information et les remarques contenus dans le présent avis.

Direction Action Territoriale et Démocratie
Dossier suivi par Marie-Cécile DION
Responsable de la Mission Aménagement durable du territoire
Tél : 02 43 67 22 84
marie-cecile.dion@paysdelaloire.fr

DATD/NLBV/MCD/2015-06-9766

Monsieur Bernard BOIZARD
Président de la Communauté de communes
du Pays de Meslay-Grez
Pôle intercommunal – BP 16
1 voie de la Guitémière
53170 MESLAY-DU-MAINE

Nantes, le **10 JUL. 2015**

Monsieur le Président,

Par votre correspondance, reçue le 24 avril 2015, vous avez bien voulu me notifier l'arrêt de votre projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT).

J'ai pris connaissance de ce document avec beaucoup d'intérêt. Comme le prévoient les articles L121-4 et L 122-8 du code de l'urbanisme relatifs au rôle des personnes publiques associées dans l'élaboration des documents d'urbanisme, je vous adresse ci-joint l'avis détaillé et circonstancié de la Région.

Je me permets d'attirer votre attention sur les observations de la Région concernant les risques et l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Président du Conseil régional
et par délégation,
La Directrice de l'Action Territoriale et Démocratie

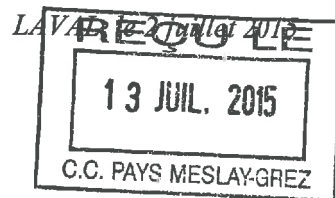


Nathalie LE BOULCH VILLERS



LA MAYENNE
Le Département

LE PRÉSIDENT



Monsieur Bernard BOIZARD
Président de la Communauté de communes du
Pays de Meslay-Grez
Maire de SAINT-DENIS-DU-MAINE
1 VOIE DE LA GUTTERNIERE
BP 16
53170 MESLAY DU MAINE

Monsieur le Président, *Cher Bernard,*

Par courrier reçu le 22 avril 2015, vous avez sollicité l'avis du Département sur le projet de schéma de cohérence territoriale du Pays de Meslay-Grez, conformément à l'article L. 122-8 du Code de l'urbanisme.

J'ai l'honneur de vous informer que je prends acte des éléments transmis dans les différents documents (rapport de présentation, projet d'aménagement et de développement durable, document d'orientation et d'objectifs, bilan de concertation) sans que cela puisse préjuger d'un quelconque engagement financier du Département à l'égard des projets présentés dans ces documents.

Je souhaite également vous faire part d'un certain nombre de remarques précises que vous trouverez dans le document joint en annexe.

Mes services restent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de mes sentiments très distingués et les meilleurs.

Bien à toi

Olivier

Olivier RICHEFOU

Hôtel du Département
39 rue Mazagran
CS 21429
53014 LAVAL CEDEX

N/réf. : NB/DC

☎ 02 43 59 96 91
☎ 02 43 59 96 57
✉ nadia.bazureau@lamayenne.fr

www.lamayenne.fr

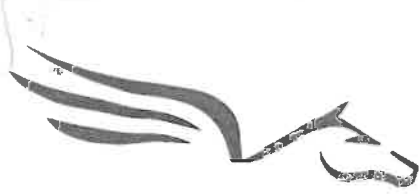
Copie pour information :

- Monsieur Norbert BOUVET, Président de la Commission économie, emploi, éducation et développement local, Conseiller départemental du canton de Meslay-du-Maine
- Madame JEAN Julie, Conseillère départementale du canton de Meslay-du-Maine
- Monsieur Daniel LENOIR, Président de la Commission environnement, développement durable et mobilités, Conseiller départemental du canton de Villaines-la-Juhel
- Madame Christelle AUREGAN, Conseillère départementale du canton de Villaines-la-Juhel

- Madame Sophie BONNIÈRE, Directrice générale adjointe en charge des routes et des bâtiments
- Monsieur Alban CHUNIAUD, Directeur des Territoires, de l'économie et du cadre de vie
- Monsieur Laurent GÉNEAU, Directeur de l'environnement et de la prévention des risques et Directeur du transport et de la mobilité
- Madame DEWULF, Directrice de la bibliothèque départementale
- Monsieur Didier MARTEAU, Directeur général adjoint en charge des finances, de l'administration générale et de l'informatique
- Madame Brigitte QUENUM, Directrice de la solidarité, enfance, famille et insertion
- Madame Marie-Charlotte MENARD, Directrice du contrôle interne et coordination

- Monsieur Alain PRIOL, Directeur départemental des territoires
- Monsieur Benoît DESVAUX, Directeur du CAUE

- Monsieur Gustave LANGLOIS, Maire d'ARQUENAY
- Monsieur Emmanuel MERSCH, Maire de BALLÉE
- Monsieur Christian LAVOUÉ, Maire de BANNES
- Monsieur Franck LEGEAY, Maire de LA BAZOUGE-DE-CHEMERÉ
- Madame Yveline RAPIN, Maire de BAZOUGERS
- Monsieur Pascal GANGNAT, Maire de BEAUMONT-PIED-DE-BOEUF
- Monsieur Jean-Louis BELLAY, Maire de LE BIGNON-DU-MAINE
- Monsieur Claude DEROUARD, Maire de BLANDOUET
- Monsieur Jacky CHAUVEAU, Maire de BOUÈRE
- Monsieur Daniel PINTO, Maire de BOUESSAY
- Monsieur Ludovic PENNEL, Maire de LE BURET
- Monsieur Marc D'ARGENTRÉ, Maire de CHAMMES
- Monsieur Pascal RIBOT, Maire de LA CHAPELLE-RAINSOIN
- Monsieur Jean-Luc LANDELLE, Maire de CHÉMERÉ-LE-ROI
- Madame Marie-Claude MORAND, Maire de COSSÉ-EN-CHAMPAGNE
- Monsieur Paul LAMBERT, Maire de LA CROPTÉ
- Monsieur Michel COTTEREAU, Maire d'ÉPINEUX-LE-SEGUIN
- Monsieur Gérard PAPILLON, Maire de GESNES
- Monsieur Jean-François LASSALLE, Maire de GREZ-EN-BOUÈRE
- Monsieur Didier GENDRON, Maire de MAISONCELLES-DU-MAINE
- Madame Noëlle LAUNAY, Maire de MESLAY-DU-MAINE
- Monsieur Roland FOUCAULT, Maire de PRÉAUX
- Madame Marie-Claude HELBERT, Maire de RUILLE-FROID-FONDS
- Monsieur André BOISSEAU, Maire de SAINT-BRICE
- Monsieur Christophe LOYANT, Maire de SAINT-CÉNERÉ
- Monsieur Michel ABAFOUR, Maire de SAINT-CHARLES-LA-FORÊT
- Madame Arlette LEUTELIER, Maire de SAINT-GEORGES-LE-FLÉCHARD
- Madame Solange SCHLEGEL, Maire de SAINT-JEAN-SUR-ERVE
- Monsieur Jean-Luc MESSAGUÉ, Maire de SAINT-LÉGER-EN-CHARNIE
- Monsieur Jean-Claude BRÉHIN, Maire de SAINT-LOUP-DU-DORAT
- Monsieur François DELATOUCHE, Maire de SAINT-PIERRE-SUR-ERVE
- Monsieur Jean-Pierre MORTEVEILLE, Maire de SAINTE-SUZANNE
- Madame Jacqueline LEPAGE, Maire de SAULGES
- Monsieur Bernard MORICE, Maire de THORIGNÉ-EN-CHARNIE
- Madame Joëlle BLANCHARD, Maire de TORCÉ-VIVIERS-EN-CHARNIE
- Monsieur Marc BERNIER, Maire de VAIGES
- Monsieur Jacques SABIN, Maire de VILLIERS-CHARLEMAGNE



LA MAYENNE

Le Département

DIRECTION DES TERRITOIRES,
DE L'ÉCONOMIE ET DU CADRE DE VIE

DIRECTION DE L'ÉCONOMIE ET DU
DÉVELOPPEMENT LOCAL

LAVAL, le 2 juillet 2015

OBSERVATIONS

SCoT DU PAYS DE MESLAY-GREZ

Dossier suivi par :
Nadia BAZUREAU

Objet : arrêt de projet de SCoT du Pays de Meslay - Grez

A. INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES

Préliminaire

Dans le cadre de l'élaboration de votre SCoT, le Conseil départemental a formulé des observations par courriers des 17 mars 2014 et 16 février 2015 (éléments ci-joints). Les observations formulées ont été peu prises en considération. Ainsi, serait-il pertinent que les points décrits ci-après soient intégrés dans le dossier approuvé de votre SCoT.

I - Observations générales

La prescription n° 4 du DOO prévoit la construction d'environ 35 % de logements sur l'ensemble des communes ayant une vocation rurale dominante (classées « autres communes » dans le cadre de votre SCoT). Un rééquilibrage en faveur du pôle structurant et des pôles de proximité pourrait être analysé afin de ne pas engendrer une urbanisation trop diffuse sur le territoire conduisant à des difficultés de réponses notamment au niveau d'infrastructures routières (multiplication des routes départementales à améliorer), des transports collectifs (population disséminée sur le territoire rendant difficile l'optimisation du réseau Pégase) et des réseaux (augmentation du linéaire du raccordement pour répondre à la demande).

Les cartes présentées à la page 64 du diagnostic stratégique seraient à revoir :

- les réseaux routiers et ferrés : aucun contournement n'est mentionné alors que certains sont projetés (cf. votre DOO),
- les liaisons stratégiques en Mayenne : la carte de l'état initial est présentée. Il faudrait lui substituer celle détaillant les principaux projets à mener.

Centre administratif Jean Monnet
CS 21429
53014 LAVAL CÉDEX

II – Voies de contournement

a) MESLAY-DU-MAINE

Le contournement de MESLAY-DU-MAINE est inscrit en prescription P10 du DOO de votre SCoT. Il est rappelé la position du Département sur ce parti d'aménagement (un tracé d'intention est inscrit au sud dans le projet « arrêté » du

02 43 59 96 91
02 43 59 96 57
nadia.bazureau@lamayenne.fr

www.lamayenne.fr

PLU de la Commune) évoqué par courrier du 19 juillet 2013 (cf. pièce jointe) relatif à la suppression de l'emplacement réservé n°1.19 (contournement nord de l'agglomération) du document d'urbanisme opposable suite à la décision du Conseil municipal de MESLAY-DU-MAINE (cf. courrier du 9 juillet 2010, délibérations du 19 septembre 2009 et du 23 mai 2013).

b) Autres voies de contournement

La prescription P10 de votre DOO indique de manière générale que des réflexions pourront être menées sur d'éventuels contournements routiers. Cette disposition pourrait être précisée en indiquant les faisabilités de contournements intégrés dans les documents d'urbanisme (BALLÉE et VILLIERS-CHARLEMAGNE) et celles dont l'opportunité pourrait être analysée dans le cadre de la révision ou l'élaboration d'un document d'urbanisme (CHÉMERÉ-LE-ROI, GREZ-EN-BOUÈRE et MAISONCELLES-DU-MAINE), (cf. courrier du 17 mars 2014).

III – Améliorations d'itinéraires et voies douces

La thématique des infrastructures routières est insuffisamment traitée dans le SCoT puisqu'aucune orientation concernant les axes routiers structurants du territoire entre communes ou pôles n'apparaît dans le DOO et seul un court paragraphe généraliste traite ce sujet dans le PADD (point II-3-4 page 24 : « *Le SCoT intègre des projets en matière d'amélioration du réseau routier, qui sont précisés dans le document d'orientation et d'objectifs (DOO) »*). Les projets suivants pourraient notamment être abordés (liste non exhaustive) :

- RD 20 (axe RN 162 / ÉVRON / PRÉ-EN-PAIL) : des travaux ont été réalisés entre la Ligne à Grande Vitesse Bretagne - Pays de la Loire (LGV PPL) et LA CHAPELLE-RAINSOUIN. La poursuite de cet aménagement est actuellement en question entre la LGV BPL et le carrefour RD 21 puis jusqu'à VILLIERS-CHARLEMAGNE. Pour rappel, des emplacements réservés longitudinaux sont inscrits ou demandés dans les documents d'urbanisme des communes traversées.
- RD 14 (liaison MESLAY-DU-MAINE / GREZ-EN-BOUÈRE) : cette route départementale permet de relier le pôle principal à un pôle de proximité. Des emplacements réservés ont été inscrits dans les PLU de GREZ-EN-BOUÈRE et de MESLAY-DU-MAINE (phase d'arrêt du PLU). Des aménagements ont déjà été réalisés sur une section et d'autres sont prochainement programmés (acquisitions foncières réalisées sur environ 80 % du linéaire). L'avenir et le rôle à donner à la RD 14 (aménagement d'une voie douce ?) ne sont pas évoqués et précisés dans le SCoT alors que son positionnement lui confère un rôle stratégique.

Ainsi, des prescriptions concernant ce type de liaisons (accompagnées ou non d'une liaison douce) pourraient être introduites dans le DOO et le PADD afin que les infrastructures de transports soient en cohérence avec les autres thématiques interdépendantes de votre SCoT (habitat, économie, loisirs avec notamment la réalisation d'un équipement sportif communautaire à BALLÉE...). Il est rappelé l'importance des liaisons routières en milieu rural où les déplacements motorisés restent prédominants (cf. page 65 de votre diagnostic stratégique).

IV – Amélioration de la traversée des centres bourgs

Le Département prend note en P10 du DOO de votre volonté d'amélioration de la traversée de SAINT-LOUP-DU-DORAT (RD 21), BALLÉE (RD 24) et CHÉMERÉ-LE-ROI (RD 24).

B. DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES

I - Action sociale

Concernant l'action sociale, il est rappelé que la mise en place d'un centre intercommunal d'action sociale pourrait permettre à l'ensemble des habitants de l'intercommunalité de bénéficier d'une aide sociale de proximité qui est aujourd'hui réelle pour les habitants de MESLAY-DU-MAINE du fait de l'action du centre communal d'action sociale (CCAS) et du centre social (espace Meslois) mais plus aléatoire pour les habitants de la Communauté de communes, notamment les petites communes dont le budget CCAS est très limité. Cela pourrait permettre une gestion de l'accès à l'aide alimentaire par l'établissement public de coopération intercommunale comme c'est déjà le cas sur d'autres intercommunalités.

II - Culture

Le Conseil départemental a fait part en 2014 que l'entrée unique par les « équipements culturels » dans le diagnostic stratégique pouvait interroger. Il serait intéressant de positionner le besoin sous l'angle de la définition d'un projet culturel communautaire qui permette de toucher l'ensemble des fonctions (diffusion, création, enseignement, formation...), des domaines artistiques (musique, danse, théâtre, arts plastiques, lecture, cinéma, patrimoine...) et des publics. Il s'agit là d'une caractéristique de la politique culturelle départementale qui privilégie le projet afin de permettre dans un 2^e temps un bon dimensionnement des équipements, notamment en milieu rural, selon les besoins du projet défini par le territoire.

La Communauté de communes du Pays de Meslay-Grez bénéficie du soutien du Département pour le conservatoire (dans le cadre du schéma départemental de l'enseignement artistique), le réseau de lecture publique (aides à l'investissement) et le Festival Ateliers Jazz au titre des festivals d'envergure départementale. D'autre part, l'EPCI bénéficie d'aides indirectes par les prestations de la Bibliothèque Départementale, le dispositif départemental Collège au cinéma ou les missionnements d'associations départementales (Mayenne Culture, Atmosphères 53, Lecture en tête).

Il est à noter que la structuration culturelle actuelle, développée en termes d'enseignement artistique et de lecture publique, ne couvre pas la palette des champs de la culture : présente sur les autres EPCI mayennais en milieu rural, une saison de spectacle vivant n'existe pas à proprement parler sur le territoire. La notion de saison n'est pas à assimiler aux animations du réseau lecture et du conservatoire. Pour autant, la question du besoin ou non d'une offre professionnelle dans le domaine du spectacle vivant (programme d'activités à l'année : spectacles professionnels, action culturelle, sensibilisation des publics, éducation artistique, soutien à la création) se doit d'être posée en raison de la proximité relative des saisons de LAVAL, CHÂTEAU-GONTIER et SABLÉ-SUR-SARTHE. Si la Communauté de communes souhaitait s'engager dans cette voie, une complémentarité et une identité territoriale seraient à trouver. D'autre part, ce choix nécessiterait un budget artistique minimum pour permettre une irrigation du territoire.

III - Aménagement numérique

Pas de remarques.

IV - Tourisme

Deux thématiques touristiques sont au cœur de la stratégie du territoire :

- **la randonnée**

- le rapport de présentation (*volet 2 : diagnostic stratégique*) la cite comme un axe fort de la proposition touristique du territoire. La priorité doit donc être de :
 - disposer d'itinéraires qualitatifs et la labellisation PR est un outil intéressant à mobiliser (peu de goudron, signalétique ou balisage à jour, points d'intérêts...),
 - faire connaître ces circuits (topo-guide, fiches téléchargeables ou application mobile dédiée),
 - les mettre en tourisme par notamment la création de séjours,
- des outils juridiques existent pour consolider la base de cette stratégie, à savoir, protéger les chemins et leur intérêt patrimonial :
 - le PDIPR : s'il est de compétence communale, le territoire peut y participer par le conseil apporté aux communes et la recherche d'une cohérence globale ; depuis 2011, le territoire a d'ailleurs accès à la base de données SIG du PDIPR,
 - des emplacements réservés permettant d'améliorer le réseau des chemins peuvent aussi être créés dans les PLU (art L123-1-8 du *Code de l'urbanisme*),
 - enfin, en application de l'article L123-1-5 du même *Code*, les chemins pourraient aussi être identifiés comme des éléments à préserver.

- **le partenariat avec le Sud-Mayenne**

Il est cité aux différentes étapes de ce travail (PADD puis DOO) et c'est effectivement une recommandation essentielle en termes de mutualisation des moyens, de recherche de complémentarités et d'efficacité pour attirer les clients sur le territoire et les accueillir en leur proposant une offre de qualité et variée.

C. CADRE DE VIE ET ENVIRONNEMENT

DOO

Les prescriptions et recommandations en matière de milieux naturels, d'eau potable et d'assainissement n'appellent pas de remarques techniques particulières.

PADD

I - Milieux naturels et biodiversité

Pages 39 et 43 : si les plans d'eau peuvent effectivement contribuer à la qualité paysagère, il convient de rappeler qu'ils peuvent aussi constituer une source de dégradation de la qualité des eaux et qu'ils ne sont pas toujours compatibles avec les objectifs de la directive cadre sur l'eau (DCE), du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) et de la trame bleue.

II - Eau

Page 48 : dans le paragraphe sur le respect des objectifs du SDAGE, il aurait été intéressant de parler des aspects qualité des eaux brutes des captages avec la présence de nombreux « captages Grenelle » sur lesquels des actions sont en cours en vue de réduire la teneur en nitrates dans l'eau issue de ces captages.

Pays de Meslay-Grez
Communauté de communes
Pôle Intercommunal
1 voie de la Guiterrière
BP 16
53170 MESLAY DU MAINE

Territoire-Environnement

LAVAL, le 27 juillet 2015

Siège Social
Parc Technopole
Rue Albert Einstein - Changé
BP 36 135
53061 LAVAL Cedex 9
Tél : 02 43 67 37 00
Fax : 02 43 67 38 99
accueil@mayenne.chambagri.fr

Objet : Avis projet SCoT

Monsieur le Président,

Vous nous avez adressé, pour avis, le projet de SCoT de la Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez.

▪ Tout d'abord, je tiens à rappeler que l'article L. 121-1 du Code de l'urbanisme précise que les documents d'urbanisme doivent assurer « *l'équilibre entre le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé [...], et le développement rural ; l'utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, et la protection des sites, des milieux et paysages naturels* ».

A- Modération de la consommation de l'espace

1) Le développement résidentiel

a. Prévision démographique

Le projet du SCoT est d'accueillir environ **3 400 habitants** supplémentaires en 20 ans, soit une croissance démographique de 1,1 % par an. Bien que correspondant à la tendance observée sur le territoire depuis les 10 dernières années, ce taux de croissance peut paraître relativement élevé compte tenu des prévisions de croissance de l'INSEE sur le département (0,35%/an) et du solde naturel élevé des 10 années passées (0,7%/an) dû à l'arrivée de jeunes couples sur le territoire.

Ne doit-on pas s'attendre à l'avenir à un desserrement des ménages plus important avec le départ des enfants nés à cette période, et donc à un taux de croissance moindre ? Le taux prévisionnel de 1,1 % par an est-il réaliste ?

Nous suggérons de revoir à la baisse les ambitions démographiques afin de ne pas risquer de geler inutilement des terres agricoles.

b. Densification de l'habitat et réduction de la consommation d'espace

Le projet de SCoT prévoit la construction de **2 200 logements** dont 20 % dans le tissu urbain. Il préconise des densités brutes moyennes de **12 à 15 logements/ha** selon les communes et les pôles afin de réduire l'étalement urbain, avec une moyenne en extension urbaine de 13,6 logements/ha. Durant la période passée, les densités de logements variaient de 6 à 12

logements/ha avec une moyenne de **9** logements/ha. Ainsi, les densités prévues par le SCoT permettront de densifier l'habitat.

En matière de consommation d'espace, le SCoT envisage un total de **159 ha** pour l'habitat et les équipements sur 20 ans, soit **8 ha par an**. Comparé à la consommation d'espace de la période 2001-2010 (80 ha sur 9 ans, soit 8,9 ha par an), le projet permet de **réduire de 10 % la consommation d'espace** par l'habitat et les équipements.

Afin de réduire davantage la consommation d'espace, nous demandons que les densités brutes indiquées ne soient pas des moyennes mais des densités minimales.

2) Les zones d'activités économiques

Le rapport de présentation (p.25 du volet 4) prévoit **53 hectares** dédiés aux zones d'activité économique.

Or le Document d'Orientation et d'Objectifs (p. 17 du DOO) prévoit non seulement 52,3 ha de zones d'activité dans les pôles, mais également les zones artisanales communales ne pouvant dépasser 1 ha. Avec 17 communes hors pôles, ce sont donc 17 ha qui peuvent être destinés aux zones artisanales, c'est-à-dire un total de **70 ha** de zones d'activité, soit **3,5 ha par an**.

En ne retenant que les 53 ha pour l'activité économique sur 20 ans (soit 2,6 ha par an) et en comparant avec les 28,5 ha de la période passée (**3,2 ha par an**) le projet de SCoT prévoit (p. 25 du volet 4) une réduction de l'ordre de 20 % des surfaces consommées.

Mais si l'on considère les 70 ha totaux autorisés par le SCoT, on aurait donc une **augmentation de 9 %** de la consommation d'espace par les zones d'activité.

La Chambre d'agriculture n'est bien entendu pas opposée au développement de l'activité économique des territoires. Néanmoins, afin de garantir une optimisation du foncier et limiter le gaspillage des terres, nous proposons que soient réduites les marges de recul par rapport aux voies principales de circulation par l'instauration systématique des dossiers « loi Barnier ».

3) La réduction globale de la consommation d'espace

Globalement, le volet 4 et le DOO prévoient ainsi **212 ha** pour l'habitat, les équipements et les zones d'activité (hors agriculture, activité équine et carrières), soit **10,6 ha par an**.

La consommation d'espace de la période passée, par comparaison, a été de **108,6 ha** (cf. p. 25 du volet 4 du rapport de présentation et p. 109 du volet 2 du rapport de présentation), soit **12,1 ha par an**.

Or il est indiqué p. 25 du volet 4 et p. 37 du DOO une consommation de **137,3 ha** sur la période 2001-2010, c'est-à-dire en tenant compte des **28,7 hectares** d'activité de carrières, qu'il faudrait pourtant en toute logique retirer.

Ainsi, la réduction globale de la consommation d'espace ne serait pas de 31 % comme indiqué p. 25 du volet 4 et p. 37 du DOO, mais de 12 %.

Cependant, en prenant en considération l'ensemble des surfaces pouvant être ouvertes à l'urbanisation (159 ha + 70 ha = 229 ha), le projet de SCoT

conduirait à une consommation d'espace de 11,5 ha par an, soit une **réduction globale de 5 %** seulement par rapport à la décennie passée, ce qui peut paraître très faible.

En conclusion, nous demandons un réexamen des besoins en logements et éventuellement des besoins en développement économique, en diminuant les objectifs démographiques afin qu'ils demeurent réalistes. Ainsi, l'objectif de modération de la consommation d'espace sera par là-même mieux respecté. En outre, il serait utile de revoir les calculs des objectifs de réduction de la consommation d'espace.

B- Préservation des espaces affectés aux activités agricoles

Le Document d'orientations et d'objectifs, par la prescription P19, prévoit de limiter l'impact des projets d'urbanisation sur l'activité agricole.

Pour préserver davantage les sièges d'exploitation, nous proposons que le SCoT prescrive également l'éloignement des projets urbains et extensions urbaines de 200 m d'un siège d'exploitation en activité.

C- Préservation de l'environnement et des espaces naturels

1) Rapport de présentation

Le volet 4 du rapport de présentation (p. 47) indique que le Schéma régional de cohérence écologique (SRCE) entend, pour préserver les réservoirs de biodiversité, inviter les communes « à définir ces espaces inconstructibles à minima par un classement en zone N ».

Or, le plan stratégique du SRCE mis en enquête publique (p. 154) affirme que « dans tous les cas, il ne s'agit pas de déclarer que toute continuité écologique est inconstructible et que rien ne peut y être autorisé, mais au contraire de moduler les règles et contraintes le plus précisément possible. Il convient de trouver le juste équilibre entre la protection de la TVB et les autres usages possibles du sols (agriculture, habitat...) ». « Des installations nécessaires au maintien et au développement agricole peuvent [...] être envisagées si elles ne remettent pas en cause le principe de continuité écologique identifié ».

Le Document d'orientation et d'objectifs, d'ailleurs, ne préconise pas le zonage N sur les continuités écologiques.

Nous suggérons alors de vérifier les recommandations du SRCE et d'enlever la mention faite au zonage N si elle n'a pas lieu d'être.

2) Document d'orientation et d'objectifs

La prescription P23 demande, dans les corridors Territoires, de « conserver autant que possible » « le réseau bocager situé dans l'arc de cercle allant de Maisoncelles-du-Maine à Cossé-en-Champagne ».

Le bocage étant vivant et lié aux pratiques agricoles, essentiellement d'élevage bovin, il doit pouvoir s'adapter à l'évolution de ces pratiques. Un regroupement de parcelles avec modification du réseau de haies par exemple, notamment pour éviter le morcellement des parcelles agricoles, doit pouvoir être réalisé sans entrave. Le document d'urbanisme ne doit pas figer le bocage et le mettre « sous-cloche ». Au contraire, la possibilité de réaliser des modifications de réseau peut contribuer à le régénérer

(arrachages-plantations), ce qui ne peut qu'être bénéfique à la biodiversité puisque l'on sait que l'ensemble du réseau bocager de la Mayenne est vieillissant et dépérissant.

Nous proposons de retirer cette première partie de la préconisation P23 liée aux « corridors Territoires » et de laisser s'appliquer les préconisations de la dernière partie « Bocage » relatives aux haies, qui demandent à ce que les haies identifiées comme remarquables fassent l'objet d'une protection au titre de l'article L.123.1-5 III-2° 7 du code de l'urbanisme (qui remplace l'article L. 123.1.5-).

En conclusion, la Chambre d'agriculture émet un avis réservé au projet de SCoT. Cet avis sera considéré comme favorable lorsque les réserves précédentes sur la consommation d'espace, la préservation de l'activité agricole et la protection des haies seront levées.

Vous remerciant pour la prise en compte de ces observations, veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sincères salutations.

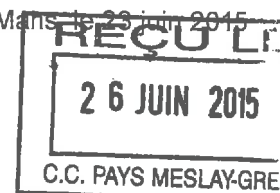
Florence DÉSILLIÈRE,
Présidente de la Chambre d'agriculture



PS : Je vous saurais gré de bien vouloir m'envoyer un exemplaire du SCoT approuvé.



Le Mans, le 23 juin 2015



Agence certifiée ISO 9001

Délégation Anjou-Maine

Philippe RIGUIDEL
Tél. : 02.43.86.96.75
Fax : 02.43.86.96.11
philippe.riguidel@eau-loire-bretagne.fr

N/réf : PR/KL n° 2015-90
V/réf :

Monsieur Bernard BOISARD
Président de la Communauté de Communes
Du Pays de Meslay-Grez
Pôle intercommunal
1 voie de la Guiterrière
53170 MESLAY-DU-MAINE

Objet : avis PPA sur le projet de SCOT arrêté

Monsieur le Président,

J'ai bien reçu l'ensemble des documents constitutifs du projet de SCOT arrêté par le Conseil communautaire, et je vous en remercie vivement.

Le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) comprend plusieurs prescriptions en vue de la préservation de l'eau et des milieux aquatiques, ressources essentielles pour l'avenir de votre territoire.

Le projet de SDAGE 2016 – 2021 est en cours de consultation et sera arrêté fin 2015. Les SCOT devront être mis en compatibilité avec le nouveau SDAGE dans un délai de 3 ans.

Aussi, je souhaite attirer votre attention sur les points suivants :

La protection des zones humides :

Le projet de SDAGE prévoit :

-que les SCOT soient compatibles avec les objectifs de protection des zones humides prévus dans le SDAGE et les SAGE

-que les enveloppes de forte probabilité de présence de zones humides soient incorporées dans le DOO des SCOT.

Les zones humides fournissent de nombreux services au territoire : gestion des eaux pluviales avec soutien d'étiage et lutte contre les inondations, épuration de l'eau, réservoirs de biodiversité, lutte contre le changement climatique, activités récréatives...

Dans le DOO, les zones humides ne sont pas explicitement citées comme faisant partie des réservoirs de biodiversité (par exemple dans la sous-trame des milieux aquatiques) et l'objectif de protection n'est pas indiqué. Ce point pourrait être utilement précisé, accompagné de la carte des zones potentiellement humides à préserver que vous avez déjà réalisée.

La gestion des eaux pluviales :

Le projet de SDAGE 2016 – 2021 recommande que le SCOT limite l'imperméabilisation et fixe un rejet à un débit de fuite limité lors des constructions nouvelles. A défaut d'une étude locale précisant la valeur de ce débit de fuite, le débit de fuite maximal sera de 2 l/s/ha pour une pluie décennale.

Le SCOT pourrait inciter les PLU à établir un zonage EP avec normes de débit de rejet par zone.

Les principes de gestion intégrée des eaux pluviales, que vous reprenez dans la prescription 43, pourraient être rappelés dans toutes les prescriptions d'aménagement : zones urbaines existantes (dans le cadre d'un réaménagement), zones d'urbanisation nouvelle, aires de covoiturage, infrastructures routières, zones d'activités, zones commerciales.

L'adéquation entre le projet de territoire, la ressource en eau, les capacités de traitement et la qualité des milieux

Les éléments dont nous disposons ne permettent pas de vérifier cette adéquation.

Le développement démographique et économique du territoire engendrera à la fois une augmentation des besoins en eau et une augmentation des capacités de traitement nécessaires pour permettre le bon état des masses d'eau. Les coûts d'investissement mais aussi de fonctionnement liés à ces équipements ne doivent pas être négligés.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

*Pour le Directeur général
et par délégation,*

Le Directeur Anjou-Maine

Philippe RIGUIDEL

**OBJET – AVIS SUR LE PROJET ARRÊTÉ DU SCOT DU PAYS DE MESLAY-
GREZ**

A la date mentionnée ci-dessus, le Comité syndical convoqué le 23 juin 2015, s'est réuni salle Ambroise Paré à l'Hôtel communautaire de Laval Agglomération sous la présidence de Monsieur François ZOCCHETTO.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Monsieur François ZOCCHETTO, Monsieur Claude LE FEUVRE, Monsieur Xavier DUBOURG, Madame Nicole BOUILLON, Monsieur Bruno DE LAVENERE LUSSAN, Monsieur Denis MOUCHEL, Monsieur Dominique ANGOT, Monsieur Marcel BLANCHET, Monsieur Yannick BORDE, Monsieur Jean-Marc BOUHOURS, Monsieur Bernard BOURGEOIS, Monsieur Jean BRAULT, Monsieur Christophe CARREL, Monsieur Jean-Marc COIGNARD, Monsieur Jean-Louis DEULOFEU, Monsieur Nicolas DEULOFEU, Monsieur Michel FORTUNE, Monsieur Dominique GALLACIER, Madame Annick GUERULT, Mme Évelyne HENRY, Monsieur Gérard HEULOT, Monsieur Gérard JALLU, Monsieur Mickaël MARQUET, Monsieur Gilles PAIRIN, Monsieur Michel PEIGNER, Monsieur Louis VERON.

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

Monsieur Marc LAMARE, Secrétaire général du Syndicat mixte – Monsieur Rémy BENOIT, DGS du Pays de Loiron – Monsieur Arnaud CLEVEDE, Chargé de mission.

ÉTAIENT ABSENTS OU AVAIENT DONNÉ POUVOIR :

Madame Annette CHESNEL était excusée.
Monsieur Christophe HERMAGNE était excusé.
Monsieur Christian LEFORT était excusé.
Monsieur Didier MARQUET était excusé.
Madame Christelle REILLON était excusée.
Monsieur Michel ROCHERULLE était excusé.

Monsieur Daniel GUERIN a donné pouvoir à Monsieur Denis MOUCHEL.
Madame Christine DUBOIS a donné pouvoir à Monsieur Mickaël MARQUET.
Monsieur Roger FONTAINE a donné pouvoir à Monsieur Claude LE FEUVRE.
Monsieur Louis MICHEL a donné pouvoir à Monsieur Louis VERON.

COMITÉ SYNDICAL DU 3 JUILLET 2015

Objet : AVIS SUR LE PROJET ARRÊTÉ DU SCOT DU PAYS DE MESLAY-GREZ

Claude LE FEUVRE, 1er Vice-Président, donne lecture du rapport suivant :

Le projet de Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Meslay-Grez a été arrêté par délibération de la Communauté de communes le 31 mars 2015.

Au titre des Personnes Publiques Associées (PPA), la Communauté de communes du Pays de Meslay-Grez sollicite le Syndicat mixte du territoire des Pays de Laval et de Loiron pour avis sur le projet arrêté de son SCoT (conformément à l'article L. 122-8 du Code de l'urbanisme).

LE COMITE SYNDICAL,

Ayant pris connaissance du projet arrêté du SCoT des Pays de Meslay-Grez qui s'articule autour de trois axes (PADD) :

- Organiser un développement résidentiel durable à l'échelle du Pays de Meslay-Grez.
- Pérenniser le tissu économique local et renforcer l'attractivité territoriale.
- Valoriser le cadre de vie et l'environnement.

VU les objectifs de croissance démographique estimés à 1,10% par an correspondant à un rythme équivalent à celui constaté entre 1999 et 2011,

VU les objectifs de réduction de la consommation de l'espace qui prévoient un besoin foncier à vocation habitat de l'ordre de 8 hectares par an pour les 20 prochaines années intégrant l'obligation de développement résidentiel dans le tissu urbain de l'ordre de 20% sur l'ensemble des communes,

VU les objectifs de densité de logement dans les opérations en extension urbaine correspondant aux orientations du SCoT des Pays de Laval et de Loiron,

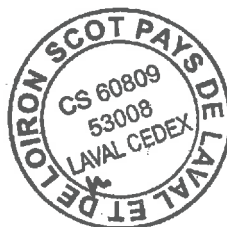
VU les objectifs d'organisation et de hiérarchisation du territoire,

VU les orientations en matière d'habitat notamment par le biais de la diversification de l'offre et de la résorption de la vacance du parc de logements,

VU les orientations en matière de valorisation de la trame écologique par la restauration des haies bocagères et l'entretien / restauration des cours d'eau,

ÉMET un avis favorable au projet de Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Meslay-Grez.

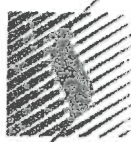
LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.



Le Président,

François ZOCCHETTO





COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
LE
SABLÉ-SUR-SARTHE

CdC-120-2015

**Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil de la Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe
Séance du 06 juin 2015**

L'an deux mille quinze le six juin, à dix heures et neuf minutes, suite à la convocation adressée le trente mai par le Président, les membres du Conseil de la Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe se sont réunis au Salon Théophile Plé, rue Théophile Plé, à Sablé-sur-Sarthe, sous la présidence de Monsieur Marc JOULAUD Président.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Marc JOULAUD, Mme Martine CRNKOVIC, MM. Daniel CHEVALIER, Daniel PINTO, Michel GENDRY, Mme Lydie PASTEAU, MM. Claude PERRINELLE, Jean-François ZALESNY, MM. Jean-Pierre BOURRELY, Jean-Pierre LEGAY, Antoine d'AMÉCOURT, Éric DAVID, Mme Chantal ALBAGLI, M. Claude DAVY, Mmes Marie-France PLAT, Françoise LEVRARD, Mmes Claire BELOT, Andrée CASTEL, M. Serge DELOMMEAU, Mmes Madeleine ESNAULT, Anne-Marie FOUILLEUX, Geneviève FOURRIER, Christiane FUMALLE, Claire GUÉRINEAU, Myriam LAMBERT, MM. Daniel LECLÉRCQ, Rémi MAREAU, Mme Anne-Laure MOREAU, M. Arnaud de PANAFIEU, Mme Christine POISSON, MM. Daniel REGNER, Bernard TARIN,

ÉTAIENT ABSENTS OU EXCUSÉS :

MM. Laurent FOURNIER, Dominique LEROY, Pascal LELIÈVRE, Daniel BARDOU, Michel BERNARD, Mmes Ghislaine BODARD-SOUDÉE, Annie BONNAUD, Catherine CAILLEAU, Frédérique GRANDIN, M. Frédéric HARDOUIN, Alain LAVOUÉ, Mme Michèle MARREAU, M. Alain TESSIER

Monsieur Laurent FOURNIER donne procuration à Monsieur Marc JOULAUD
Monsieur Dominique LEROY donne procuration à Madame Marie-France PLAT
Monsieur Pascal LELIÈVRE donne procuration à Madame Myriam LAMBERT
Monsieur Daniel BARDOU donne procuration à Madame Martine CRNKOVIC
Madame Catherine CAILLEAU donne procuration à Madame Andrée CASTEL
Madame Frédérique GRANDIN donne procuration à Monsieur Michel GENDRY
Monsieur Alain LAVOUÉ donne procuration à Madame Anne-Marie FOUILLEUX
Madame Michèle MARREAU donne procuration à Monsieur Bernard TARIN

SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Madame Claire BELOT est désignée secrétaire de séance.

**AVIS SUR LE SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIAL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU PAYS DE MESLAY-GREZ**

(Domaine de compétences par thèmes – Aménagement du territoire)

Monsieur le Président expose que la Communauté de communes du Pays Meslay-Grez a prescrit l'élaboration de son Schéma de Cohérence Territorial (SCOT) par délibération en date du 18 octobre 2011 complété par une délibération du 2 octobre 2012. Le projet du SCOT a été arrêté par le Conseil Communautaire du Pays de Meslay-Grez le 31 mars 2015.

La Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe étant limitrophe du périmètre du projet du SCOT, elle est sollicitée en qualité de Personnes Publiques Associées à se prononcer dans un délai de 3 mois sur le projet arrêté en vertu de l'article L 122-8 du Code de l'Urbanisme.

Considérant que le projet n'appelle pas de remarque particulière.

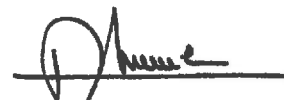
.../...

Après en avoir délibéré – à l'unanimité – le Conseil Communautaire émet un avis favorable sur le schéma de cohérence territoriale arrêté de la Communauté de Communes de Pays Meslay-Grez.

Nombre de membres en exercice : 45
Nombre de membres présents : 32
Nombre d'absents ou excusés : 13
Nombre de procurations : 08
Nombre de votants : 40
Date d'affichage : 12 juin 2015

Pour extrait conforme,
Pour le Président et par délégation

Le Directeur Général des Services
Didier SEVAULT



Accusé de réception en préfecture
072-247200090-20150606-CdC-120-2015-DE
Date de télétransmission : 15/06/2015
Date de réception préfecture : 15/06/2015



reçu le
20 JUL. 2015
c.c. pays Meslay-grez

Châtres la Forêt, le 08 juillet 2015

Monsieur le Président
CC du Pays de Meslay Grez
BP16
1 voie de la Guiterrière
53170 MESLAY DU MAINE

Réf : GP-2015-1116

Objet : Avis PPA – projet de SCoT arrêté

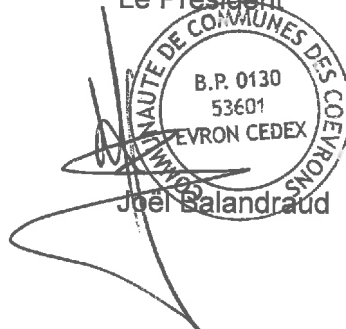
Monsieur le Président,

Dans votre courrier du 22 avril 2015, vous sollicitiez l'avis de la Communauté de communes des Coëvrons sur le projet arrêté de SCoT du Pays de Meslay Grez.

J'ai le plaisir de vous informer que le projet, présenté à la commission « Aménagement du territoire » du 22 juin, n'a pas appelé d'observation de sa part.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le Président



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES COEVRONS
B.P. 0130
53601
EVROUN CEDEX

Joël Balandraud



Republique Française
Département MAYENNE
Commune de Beaumont Pied de Boeuf

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 22 mai 2015

Nombre de membres
Afférents : 11
Présents : 9
Qui ont pris part au vote : 9

Acte rendu exécutoire après dépôt en
SOUS PREFECTURE DE LA MAYENNE
Le : 26 mai 2015
Et Publication du : 26 mai 2015

Vote
A l'unanimité
Pour : 9
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2015, le 22 mai à 20:30, le Conseil Municipal de la Commune de Beaumont Pied de Boeuf s'est réuni dans la SALLE Du CONSEIL, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M.GANGNAT Pascal, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 5 mai 2015. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 5 mai 2015.

Présents : Mmes. BORIUS Fabienne, POUJADE Brigitte, M. HUBERT Daniel, BONNIER Serge, MAUS de ROLLEY Henri, FRONTIERE Christian, ECHIVARD Emmanuel, DARONDEAU Hubert.

Excusés :

Absents : M.RACINE Thomas, Melle CONAN Manon.

A été nommée secrétaire : Mme Fabienne BORIUS

D2015_05_02 Avis sur le PROJET SCOT arrêté- CCPMG Meslay

La Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez a souhaité s'engager dans l'élaboration d'un Schéma de Cohérence Territoriale.

Ce document d'urbanisme a pour vocation de fixer les orientations du territoire en matière d'urbanisme préservant les ressources foncières, naturelles et énergétiques,

Après de nombreuses réunions de travail, de concertation et de validation, le Conseil Communautaire dans sa séance du 31 mars 2015, a procédé au bilan de la concertation et à l'arrêt du projet de SCOT.

En tant que personne publique associée et membre de la Communauté de Communes nous sommes invités à donner notre avis conformément à l'article L122-8 du code de l'urbanisme.

Après concertation, le Conseil municipal approuve le projet du SCOT

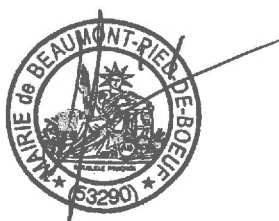
Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

053-215300278-20150522-D2015_05_02-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/05/2015
Publication : 26/05/2015

Pour l'"Autorité Compétente"
par délégation



Ces décisions sont adoptées à l'unanimité.
Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour copie conforme,
A Beaumont, le 26 mai 2015

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DUVENDREDI 24 JUILLET 2015**

L'an deux mil quinze, le 24 juillet, à 20h30, les membres du Conseil Municipal de La Crompte, légalement convoqués le 16 juillet 2015, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Paul LAMBERT, Maire.

Étaient présents :

M. LAMBERT Paul, M. CHEREAU Anthony, Mme GEORGET Evelyne, Mme PICARD Manuella, M. TINNIÈRE Dominique, Mme LAMBERT Stéphanie, M. BOQUET Stéphane, Mme SABIROU Marielle.

Étaient excusés : M. GUINEHEUX Cyril, Mme LOUIT Coralie, M. RIVERON Jean-Michel.

Secrétaire de séance : Mme GEORGET Evelyne

Nombre de conseillers en exercice : 11

Nombre de conseillers présents : 08

Nombre de conseillers votants : 08

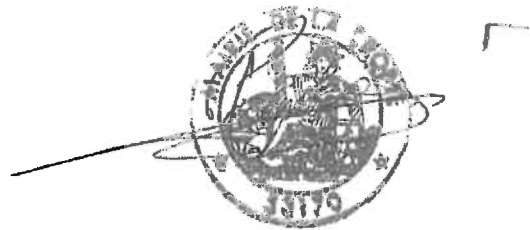
N°2015-24 OBJET : Scot du Pays de Meslay Grez

Monsieur le maire rappelle que la communauté de communes du Pays de Meslay Grez a engagé en 2011 la procédure d'élaboration d'un Schéma de Cohérence Territorial.

Dans sa séance du 31 mars 2015, le conseil communautaire a procédé au bilan de la concertation et à l'arrêt du projet SCoT. La délibération a fait l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois.

Le Conseil Municipal, après cet exposé, n'ayant pas d'observation, émet un avis favorable.

Fait et délibéré les jour, mois et an dits,
Pour extrait conforme
Le Maire, Paul LAMBERT



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

053-215300872-20150724-DCM201507244-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/07/2015

Publication : 30/07/2015

Département de La Mayenne
Commune de PREAUX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 18 JUIN 2015**

L'an deux mil quinze, le 18 juin à 20h30, les membres du Conseil Municipal de La commune de Préaux, légalement convoqués le 09 juin 2015, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Roland FOUCAULT, Maire de Préaux.

Etaient présents :

M. FOUCAULT Roland, M. RAGAINÉ Roland, M. GUITTER Thierry, M. GRIMAUT Claude,
Mme QUEUIN Anne-Sophie, Mme TRAVERS Virginie, M. SERGENT Alain, M. BOSSUET Jean-Baptiste, Mme LANDEAU Myriam, Mme BOSSUET Marie-Aude, M. BRISARD Sylvain.

Secrétaire de séance : Anne-Sophie QUEUIN

Nombre de conseillers en exercice : 11
Nombre de conseillers présents : 11
Nombre de conseillers votants : 11

N°2015-11 : SCoT du Pays de Meslay Grez

Monsieur le maire rappelle que la communauté de communes du Pays de Meslay Grez a engagé en 2011 la procédure d'élaboration d'un Schéma de Cohérence Territorial. Dans sa séance du 31 mars 2015, le conseil communautaire a procédé au bilan de la concertation et à l'arrêt du projet SCoT. La délibération a fait l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois.

Le Conseil Municipal, après cet exposé, n'ayant pas d'observation particulière, donne un avis favorable pour le projet SCoT.

Fait et délibéré les jour, mois et an dits,
Pour extrait conforme
Le Maire, Roland FOUCAULT



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

053-215301847-20150618-DCM201506181-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/06/2015
Publication : 24/06/2015

Arrondissement de CHATEAU GONTIER
Canton de GREZ EN BOUERE

Commune de ST CHARLES LA FORET

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 19 JUIN 2015

L'an deux mil quinze, le vendredi dix-neuf juin, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la Présidence de Monsieur ABAFOUR Michel, Maire.

Étaient présents : M. ABAFOUR Michel, Mme COLIN Marie-Pierre, M. BRUNETEAU Paul, M. DUBRAY Cédric, Mme GARNIER Arlette, M. SANGNIER Sylvain et Mme SEGRETAIN Céline.

Absents excusés : M. AUBRY Jean-Louis, M. BELLIS Gilles, M. LECOINTE Didier et M. LEVECQUE Yannick.

M. BRUNETEAU Paul a été élu Secrétaire de séance.

Date de convocation : 12/06/2015

Date d'affichage : 13/06/2015

Nombre de Conseillers : 11

- en exercice : 11

- présents : 7

- votants : 8

Pouvoir de M. AUBRY Jean-Louis donné à Mme COLIN Marie-Pierre.
Lecture et signature de la séance du 24 avril 2015.

OBJET : DELIBERATION N°2015-39 : AVIS DE LA COMMUNE SUR LE PROJET SCoT

Monsieur le Maire informe le conseil que le SCoT est un document d'urbanisme qui a pour vocation de fixer les orientations du territoire en matière d'urbanisme préservant les ressources foncières, naturelles et énergétiques. Le Conseil Communautaire dans sa séance du 31 mars 2015, a procédé au bilan de la concertation et à l'arrêt du projet de SCoT.

En tant que Personne Publique Associée et membre de la Communauté de communes du Pays de Meslay-Grez, chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois pour formuler un avis conformément à l'article L122-8 du code de l'urbanisme.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- DONNE un avis favorable sur le projet de SCoT arrêté.

Fait et délibéré les jours, mois et an dits,
Ont signé au registre les conseillers présents,
Pour copie conforme au registre,
Le 25 juin 2015,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

053-215302068-20150819-2015301415-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/06/2015

Le Maire,
Michel ABAFOUR



DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n° 2015-049

L'an deux mil quinze le dix-huit mai à 20 h 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Michel GIRAUD, Maire,

Nombre de conseillers

- en exercice : 15
- présents : 15
- votants : 15
- absent : 0

Date de convocation

12 Mai 2015

Date d'affichage

22 mai 2015

Objet :

**Pays de MESLAY-GREZ
Avis sur le projet de SCOT
arrêté**

Etaient présents : Michel GIRAUD, Dominique LANDAIS, Guy CHAUVEL, Marie- Ange LEGRAND, Bertrand PESLIER, Régine CHAUDET, Isabelle RAYNAUD, Chantal LEPAGE, Stéphane MARTINET, Christiane BRUNET, Éric HUAULME, Mikaël GOMBERT, Catherine BRUNEAU, Martial DALIFARD, Patrick CAPLAIN formant la majorité des membres en exercice conformément aux termes de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il a été procédé, en exécution de l'article L.2121-15 du code précité, à l'élection d'un Secrétaire de séance. Monsieur Patrick CAPLAIN ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le Conseil Communautaire du Pays de Meslay-Grez, dans sa séance du 31 mars 2015, a procédé au bilan de la concertation et à l'arrêt du projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT). Ce document d'urbanisme a pour vocation de fixer les orientations du territoire en matière d'urbanisme préservant les ressources foncières, naturelles et énergétiques.

En tant que Personne Publique Associée, la commune de GENNES SUR GLAIZE a un délai de 3 mois pour formuler un avis sur l'ensemble des documents constitutifs du projet de SCOT arrêté.

Monsieur le maire présente les 3 grands axes d'orientation et d'objectifs du SCOT du Pays de Meslay-Grez :

- Organiser un développement résidentiel durable à l'échelle du Pays de Meslay-Grez
- Pérenniser le tissu économique local et renforcer l'attractivité territoriale
- Valoriser le cadre de vie et l'environnement

Tous les documents sont à la disposition des élus.

Après délibération, le conseil municipal n'est pas hostile au SCOT tel qu'il est présenté par le Pays de Meslay-Grez.

*Fait et délibéré en séance publique les jours, mois et an mentionnés ci-dessus
Tous les membres présents ont signé au registre.*

Le Maire,
Michel GIRAUD



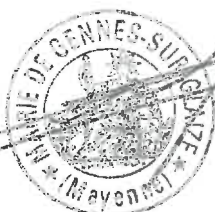
Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

053-215301045-20150518-delib2015-049-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/05/2015
Publication : 22/05/2015

Pour l'"Autorité Compétente"
par délégation



Anne-Sophie Saget - PAYS MESLAY GREZ

De: Agathe REMOND - BASSIN SARTHE <agathe.remond@bassin-sarthe.org>
Envoyé: jeudi 2 juillet 2015 11:57
À: Anne-Sophie Saget - PAYS MESLAY GREZ
Cc: Fanny MARQUIER - BASSIN SARTHE; LEUX Karine
Objet: TR: DOO du SCOT du Pays de Meslay-Grez

Bonjour,

Vous trouverez ci-dessous nos remarques techniques (il ne s'agit pas d'un avis de la CLE) sur le DOO du SCOT.

Ce SCOT n'a pas été suivi par la CLE.

Globalement les enjeux liés à l'eau sont bien pris en compte et développés dans le DOO du SCOT.

Le DOO du SCOT du pays de Meslay-Grez répond globalement aux enjeux du SAGE.

Enjeux du SAGE	Remarques sur le DOO
Préservation des zones humides	- « L'élaboration des documents d'urbanisme locaux s'accompagne d'un inventaire des zones humides fonctionnelles. Un zonage adapté est requis pour ces espaces <u>ajouter</u> » avec un règlement associé visant la protection de ces espaces.
Gestion équilibrée de la ressource	- Eau potable, assainissement et eaux pluviales : Les dispositions et procédures sont complètes.
Réduction de la vulnérabilité aux inondations et du ruissellement	- Une disposition liée à la nécessité d'inventorier et de protéger des Zones de Crues (ZEC) devrait également être ajoutée au présent document.

Cordialement,



Agathe Rémond
Animatrice de la Commission locale de l'eau
SAGE du bassin versant de la Sarthe Aval

Institution Interdépartementale du Bassin de la Sarthe (IIBS)
27 bd de Strasbourg / CS: 40268 / 61008 Alençon CEDEX
Tel. 02 33 82 22 72 / Fax. 02 33 82 22 73
www.bassin-sarthe.org